République Tunisienne
Projet d'Ecotourisme et de la Biodiversité Désertique
(P120561; Don FEM No. TF013636)

1ère Mission de Supervision
(28 Octobre au 8 Novembre 2013)
Aide-mémoire

I. Introduction

1. Une mission de la Banque mondiale (BM) a séjourné en Tunisie du 28 Octobre au 8 Novembre, 2013 dans le cadre de la supervision du Projet d'Ecotourisme et de la Biodiversité Désertique. La mission était composée de M. Taoufiq Bennouna (Expert principal en gestion des ressources naturelles et responsables du projet), M. Walid Dhouibi (Spécialiste en Passation de Marché), et M. Moez Makhlouf (Spécialiste en Gestion Financière, Consultant). Abdoul-Wahab Seyni (Expert principal en Développement Social), Africa Eshogba Olojoba (Expert principal en environnement) et Melanie Argimon Pistre (Junior Professionnel Associé) ont appuyé la mission à distance.

2. **Objectifs et déroulement de la mission**. Cette première mission de supervision du Projet d'Ecotourisme et de la Biodiversité Désertique avait pour objectif de procéder conjointement avec les autorités et responsables tunisiens concernés, à l'évaluation des premières activités mises en œuvre dans le cadre du projet et d'apporter selon besoin les ajustements nécessaires à la coordination des activités. La revue a traité en particulier: (i) du fonctionnement des structures de mise en œuvre, (ii) de l'état de réalisation des plans de travail et leur actualisation, (iii) des contraintes de mise en œuvre rencontrées et les solutions appropriées à y apporter, (iv) de la gestion fiduciaire (financière, passation de marchés et sauvegardes), et (v) de la revue des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

3. Des séances de travail ont été tenues avec l'unité de coordination du projet, les institutions partenaires (ONTT, DGF et CRDAs) ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes. L'Unité de coordination du projet a remplacé les visites de terrain par un atelier de 2 jours (30 et 31 octobre 2013) auquel ont été invité toutes les parties prenantes et principalement les représentants des équipes de terrain (chef d'arrondissement des forêts et les conservateurs des 3 parcs nationaux (Bouhedma, Dghoumes et Jbil). Par ailleurs, la mission a également été reçue par son Excellence Monsieur Sadok Amri, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, et par Madame Kalthoum Hamzaoui (Directrice Générale de la Coopération Multilatérale, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale). La liste des personnes rencontrées et le programme de la mission sont présentés en Annexes1 et 2 ci-joints.

4. Le présent Aide-mémoire résume les principales conclusions et recommandations de la mission, qui tient à remercier les autorités tunisiennes pour leur excellent accueil et leur collaboration efficace au bon déroulement de la mission.

5. **Bref historique et description du Projet.** L'objectif de développement du Projet d'Ecotourisme et de la Biodiversité Désertique en Tunisie est de contribuer à la préservation de la biodiversité désertique dans les 3 parcs nationaux sélectionnés[1]. Cet objectif sera atteint à travers le pilotage d'une nouvelle approche pour la gestion des aires protégées qui intègre le développement de l'écotourisme et l'engagement des communautés. Le projet comporte trois composantes: (i) Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, au renforcement de la Gestion Durable des Terres et au développement de l'écotourisme; (ii) Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Parcs Nationaux ciblés et leurs zones adjacentes ; et (iii) Gestion du Projet.

[1] Les 3 parcs sélectionnés sont : Parc National de Bouhedma (gouvernorats de sidi Bouzid), Parc National de Dghoumes (gouvernorat de Tozeur) et Parc National de Jbil (gouvernorat de Kébili)

6. Le montant total du projet est de US$ 9.05 millions dont un don du FEM de 4.27 millions de US$. Le projet est rentré en vigueur le 22 mai 2013, la première réunion du comité de pilotage et l'atelier de lancement du projet ont été organisé le 3 Juillet 2013.

II. Principales Conclusions et Recommandations

7. La revue des activités du projet relève les principaux constats suivants :
   a. Signature des conventions : Tel que stipulé dans l'accord de don, la signature des conventions doit avoir lieu au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du projet[2]. Les conventions avec les trois CRDA ont été signées (annexe 3), seule la convention avec l'ONTT n'a pas encore signée, elle est toujours en cours d'examen par cette institution.
   b. Procédures de passation de marchés : Certaines parties prenantes n'ont pas encore assimilé le processus de passation de marché adopté dans le projet. Afin de mieux expliciter ces procédures, la mission lors de l'atelier du 30 et 31 octobre 2013, a fait une présentation détaillée des procédures de passation de marchés requises par le projet et a examiné avec les parties prenantes toutes leurs préoccupations.
   c. Connaissance différenciée du détail des activités du projet par les partenaires clés : La mission a noté une divergence dans la compréhension des activités du projet entre les partenaires et a profité de l'atelier de 2 jours (30 et 31 octobre 2013) pour rappeler l'historique du projet et apporter ainsi l'éclairage nécessaire pour mettre tout le monde au même niveau d'information et de compréhension.
   d. Complémentarités avec le projet du CFTC et INRGREF sur le PN de Bouhedma: Le Centre Forestier Technologique de Catalogne (CFTC) en partenariat avec l'Institut National de Recherche en Génie Rural Eaux et Forêts (INRGREF) conduisent un projet de recherche développement ayant pour objectif la mise en place d'un modèle intégré de gestion et d'aménagement du parc national de Bouhedma. La mission a tenu plusieurs réunions avec ces deux institutions et des pistes de collaboration ont été identifiées afin d'éviter la duplication des efforts et encourager le partenariat.
   e. Procédures de sélection de l'institution partenaire pour la composante 2.2: La mission a noté que l'UCP a avancé dans l'élaboration du dossier d'appel à manifestation d'intérêt pour le choix de l'institution partenaire mais les hésitations quant à la nature de cette institution n'ont pas permis de lancer l'avis. Au cours de ces réunions, la mission a clarifié les points relatifs à la nécessaire représentativité locale de l'institution, la diversité des profils qu'elle doit avoir (approche participative, communication, gestion de projets, etc.) et a invité l'UCP à lancer l'avis à manifestation d'intérêt dans les plus brefs délais.
   f. Système de Suivi-Evaluation : l'UCP a recruté un expert en suivi-évaluation qui a signé son contrat le 30 juillet 2013. Depuis cette date, aucune activité n'a à ce jour été réalisée par cet expert malgré les différents rappels et ce du fait de sa non disponibilité. Une réunion entre la mission, l'expert et l'UCP a permis de conclure à la résiliation du contrat de cet expert et recourir dans les plus brefs délais au recrutement d'un autre.

8. Décaissements & engagements financiers : A ce stade de mise en œuvre du projet, les engagements s'élèvent au 31 octobre 2013 à 107.000 DT (65.000 USD) et portent sur les contrats signés avec les trois experts et les frais de lancement du projet. Ils représentent 1,5% du montant total du don. L'UCP prévoit que les engagements s'élèveraient à 366.000 USD au 31 mars 2014, soit 8,5% du don.
9. Paiements. Aucun paiement n'a été effectué à cette date. L'UCP prévoit que les paiements s'élèveront à 84.000 USD au 31 mars 2014, soit 2% du montant total du don, ce qui reste

[2] Section I,A, 5) Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MdE :six (6) mois au plus tard après la Date d'Entrée en Vigueur, conclut avec les ministères et autres entités associés à l'exécution du Projet des « Conventions » qui précisent le partenariat et les responsabilités opérationnelles des différents ministères et entités ; et ii) maintient lesdites Conventions pendant toute la période d'exécution du Projet ;

faible. Ces taux pourraient augmenter rapidement à partir du mois d'avril 2014, suite au paiement prévu du matériel roulant (120.000 USD), matériel bureautique (45.000 USD), supports de communication (28.000 USD) et autres dépenses relatifs aux ateliers, formations, engagement de consultants et de l'institution partenaire.

10. Des ajustements opérationnels sous forme de recommandations ont été convenus pour donner plus de flexibilité et permettre d'accélérer d'avantage la mise en œuvre du projet. Ils incluent notamment :

a. L'ONTT est invitée à accélérer le processus de signature de la convention afin d'entamer dans les plus brefs délais la mise en œuvre des activités dont elle a la charge.
b. l'UCP est invitée à accélérer la préparation des dossiers de passation de marchés des différentes activités programmées et d'effectuer des missions de terrain périodiques et ce dès que possible avec les 3 experts recrutés dans cet objectif.
c. L'UCP est invitée à organiser une réunion mensuelle avec l'ONTT, la DGF et inviter si nécessaire par conférence audio les représentants des 3 parcs pour discuter de l'avancement des activités du projet.
d. L'UCP est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter le programme de planification et son plan d'action réalisés au cours de la mission (annexe 4)
e. L'UCP est invitée à actualiser le PPM et le soumettre pour non objection à la BM.

III. Résumé de l'avancement par composantes

11. Un rapport détaillé sur l'avancement des activités du projet a été transmis par l'UCP avant le démarrage de la mission (annexe 5). Les résultats actuels du projet par composante peuvent se résumer comme suit :

Composante 1 : Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, au renforcement de la Gestion Durable des Terres et au développement de l'écotourisme (Total: US$ 2,71 million ; FEM US$ 1,40 million, Gvt US$ 1,31 million).

1.1. Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des parcs nationaux

a. *Analyses légales et développement d'options, ainsi que leurs validations durant l'atelier de consultation, et projet pour la future législation de la gestion des PNs.*

Le projet de Code de l'Environnement, en cours d'élaboration par la Direction de la Législation Environnementale et des Affaires Juridiques (DLEAJ) du Ministère chargé de l'environnement en coordination avec la DGEQV intègre plusieurs analyses ayant abouti à la proposition d'une section spécifique à la gestion des aires protégées en Tunisie. Ces travaux dont le coût est estimés à 75000 DT, ont été réalisés sur le budget national. Le projet appuiera les travaux de finalisation de la section sur les aires protégées et de dissémination des textes législatifs y afférents, ainsi que d'autres activités telles que l'élaboration de chartes, de cahier de charges, la définition de droits de concessions permettant au secteur privé et à la population locale d'entreprendre des activités légales dans les PNs.

Par ailleurs, il est prévu d'entamer des analyses institutionnelles afin de faciliter l'identification d'options pour la mise en place d'un "organisme autonome" chargé de la gestion des PNs. Ces options seront débattues lors d'un atelier de consultation, et la rédaction d'une proposition de décret facilitera la mise en place de cet organisme. Il est prévu que cette activité soit engagée début 2014.

b. *Soutien à l'ONTT pour un examen complémentaire du projet de décret sur la classification des logements en vue d'assurer que les nouvelles normes favorisent l'écotourisme et les hébergements touristiques "verts".* Cette activité a été réalisée par l'ONTT et financée par le budget de l'Etat estimé à 100.000 DT. Les examens réalisés ont permis de finaliser et de

publier sur le Journal officiel: (i) le 29 juillet 2013, les arrêtés du Ministre du Tourisme fixant (a) les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « hôtels de charme» et (b) les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « chambres d'hôtes » ; (ii) le 1er octobre 2013, les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « gîtes ruraux » ; (iii) le 29 octobre 2013, l'annexe de ce dernier arrêté (voir annexe 6pour plus de détail sur ces arrêtés).

Le projet appuiera entre autre, la diffusion au grand public et aux agences spécialisées, de ces arrêtés ainsi que la réalisation de sessions de formations pour la population, les investisseurs potentiels notamment les jeunes diplômés sur « comment entreprendre des chambres d'hôtes, gites ruraux, hôtel de charme ». Ces activités commenceront au cours du premier semestre 2014.

c. *Le développement et la mise en œuvre d'une stratégie sur mesure de communication et de promotion pour l'écotourisme aux niveaux international, national et local, y compris des communications transparentes pour le choix de sites d'écotourisme ainsi que d'objectifs de projet, et une campagne d'information pour les opérateurs international d'éco-tour.*

Les TDRs de cette activité sont en cours d'élaboration avec l'appui de l'expert éco-tourisme recruté par l'UCP, en coordination avec l'ONTT.

1.2. Renforcement des capacités locales et nationales dans la gestion durable de terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN)

12. L'UCP a préparé l'avis de sollicitation des manifestations d'intérêt, la méthodologie de présélection ainsi que les TDRs pour le recrutement d'un consultant chargé de l'analyse des besoins en formation et les modalités de leurs exécutions. La Banque mondiale a donné son avis de non objection, il est prévu que le consultant entame ces activités début janvier 2014.

13. En outre, l'UCP a aussi reçu la non objection de la Banque sur l'avis de sollicitation des manifestations d'intérêt, la méthodologie de pré-sélection ainsi que les TDRs relatifs à la conception et l'élaboration de documents d'informations et sensibilisation sur le projet et les 3 parcs nationaux. Cette activité commencera début décembre 2013.

1.3. Instaurer et mettre en œuvre le système de S&E du projet

14. L'UCP a procédé au recrutement d'un expert en « Suivi-évaluation », dont le contrat est entré en vigueur le 15 aout 2013, mais cet expert n'a réalisé aucune activité à ce jour. Du fait de l'importance de cette activité pour le projet, et suite au désistement de l'expert, la mission a recommandé de procéder au recrutement d'un autre expert dans les plus brefs délais.

Composante 2 : Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Parcs Nationaux ciblés et leurs zones adjacentes (Total $US 5,34 million, FEM US$ 2,7 million, GoT : 2,61 million, bénéficiaires US$ 0,36 million).

2.1. Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les Plans de Gestion des PN, à travers la fourniture de biens et de travaux publics

15. L'UCP a initié les échanges avec les responsables des 3 PNs et les CRDA pour élaborer les dossiers techniques et appels à proposition relatifs aux travaux prioritaires, tels que la signalisation, la construction et la réhabilitation des kiosques d'accueil, des postes de garde, d'hébergement pour le personnel et des tours d'observation, la réhabilitation des pistes, le déblaiement des sentiers de randonnée, ainsi que des travaux de conservation des sols et des eaux. A cette fin, une étude de faisabilité sera ainsi lancée d'ici janvier 2014.

16. Concernant le renforcement des capacités matérielles et opérationnelles des 3 parcs, suite aux échanges avec les CRDAs et conservateurs des PNs, et après avoir reçu la NO de la Banque mondiale,

l'UCP prévoit de lancer la consultation pour l'acquisition de matériels informatiques le 20 novembre 2013, de même l'Appel d'offres pour l'acquisition de matériel roulant[3] a été déjà lancé.

2.2. Mettre en œuvre : (a) un programme de sous-projets communautaires visant à améliorer la gestion des Parcs Nationaux et zones adjacentes ; et (b) un programme de sous-projets de micro-entreprises visant à améliorer l'écotourisme

17. Les TDRs de cette activité ont été finalisés par l'UCP et diffusés pour avis aux membres du COPIL. Il est prévu de publier l'avis de Manifestation d'intérêt le 15 décembre 2013.

2.3. Assurer la réhabilitation de l'écomusée existant et la mise en place d'un eco-shop dans les structures existantes de chaque Parcs National, à travers la fourniture de biens, services de consultants et travaux publics.

18. Les TDRs de cette activité sont en cours d'élaboration par l'UCP, le début de la consultation est prévu pour Février 2014.

Composante 3: Gestion du Projet (Total: US$ 0,70 million; FEM US$ 0,2 million, GoT: $US 0,5 million).

19. Les principales activités réalisées dans cette composante sont :

- Création de l'UCP en date du 25 mai 2013 avec une composition conforme aux termes de l'accord de don ; à savoir : la mise à disposition de 3 Cadres de la DGEQV (Coordinateur, Responsable passations de marchés et Responsable Gestion Financière), et le recrutement de trois experts (Expert en S&E, Experte en écotourisme, et Expert en Evaluation Environnementale et Sociale)
- Création du COPIL le 27 mai 2013
- Création des 3 commissions consultatives au niveau de chaque parc.
- Préparation des conventions avec les partenaires clés (ONTT et 3 CRDAs), les conventions avec les 3 CRDAs ont été signées, celle avec l'ONTT est en cours.

20. **En conclusion par rapport à l'avancement des activités du projet par composante**, la mission souligne que (i) la majorité des activités du projet ont été initiées ; (ii) l'essentiel des actions réalisées concerne la préparation des TDRs et des dossiers d'appel d'offre; et (iii) la réalisation d'ateliers et réunions. Le taux de décaissement est à ce stade presque nul, la mission souligne l'importance de consolider les efforts réalisés pour que le taux d'engagement et celui relatif au décaissement soient plus importants dans les mois qui viennent.

IV. Suivi et Evaluation

21. Comme convenu dans l'accord de don, l'UCP a procédé au recrutement d'un expert en Suivi-évaluation pour développer le système informatique de S&E du projet ainsi que le site web du projet se baser sur le manuel de Suivi-évaluation du projet et de l'expérience d'autres projets (en particulier PGRN2). Cet expert n'ayant pu se mettre à disposition du projet pour réaliser ces activités, il a été convenu de procéder à son remplacement dans les plus meilleurs délais.

22. L'analyse du cadre de résultat et de suivi du projet (annexe 7) permet de mettre en exergue le taux d'avancement dans l'atteinte des résultats escomptés avant la fin cette année.

[3] Trois véhicules tout-terrains, une pour chaque parc (Bouhedma, Dghoumes et Jbil) et une voiture pour le coordinateur du Projet

23. Sur la base des données collectées et informations produites dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des PNs, l'UCP en coordination avec la Direction de l'Organisation des Méthodes et de l'Informatique (DOMI) du Ministère chargé de l'Environnement, a procédé à la réalisation d'un premier site web du projet hébergé au sein du site du Ministère (http://www.environnement.gov.tn/index.php?id=198). Ce site qui évoluera vers un site indépendant dans les prochains mois, capitalise les informations du projet et intègre une fonction SIG permettant d'accéder aux données cartographiques (annexe 8).

V. Sauvegardes environnementales et sociales

24. L'expert en Evaluation Environnementale et Sociale a été recruté et a participé à toutes les activités du projet. Une formation des parties prenantes sur les exigences en matière environnementale et sociale dans l'esprit du PCGES et du cadre de processus est planifiée.

VI. Gestion financière

25. Evaluation du risque de la gestion financière. Compte tenu des mesures qui ont été prises à ce jour (élaboration d'un manuel opérationnel, mise en place de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), ouverture d'un compte désigné et versement d'une avance de 600.000 USD sur ce compte, signature de contrats avec trois experts en écotourisme, environnement et social et en suivi-évaluation), la mission estime que le risque en matière de gestion financière est modéré.

26. Comptabilité du projet. Le suivi financier du projet sera assuré dans un premier temps sur Excel et les rapports financiers intérimaires (RFI) seront aussi établis sur Excel. Dans une seconde étape, il vaudrait mieux utiliser le système multi-projets de suivi-évaluation et de rapport financier acquis par la DGFIOP dans le cadre du deuxième Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN II), dont l'exécution de l'une de ses composantes a été confiée à la DGEQV.

27. Engagements. Les engagements s'élèvent au 31 octobre 2013 à 107.000 DT (65.000 USD) et portent sur les contrats signés avec les trois experts et les frais de lancement du projet. Ils représentent 1,5% du montant total du don. L'UCP prévoit que les engagements s'élèveraient à 366.000 USD au 31 mars 2014, soit 8,5% du don.

28. Paiements. Les paiements n'ont pas encore démarré à la date de notre intervention. L'UCP prévoit que les paiements s'élèveraient à 84.000 $ au 31 mars 2014, soit 2% du montant total du don, ce qui est encore très faible.

29. Audit externe du projet. Le projet sera audité par le Contrôle Général des Finances (CGF) sous tutelle du Ministère des finances. La mission a demandé que l'UCP lui adresse des termes de référence pour approbation avant de les soumettre au CGF. Le prochain rapport portera sur les comptes de l'exercice 2013 et doit être adressé à la Banque au plus tard le 30 juin 2014.

30. L'annexe 9 donne plus de détails sur la gestion financière.

VII. Passation de marché

31. Dans le but de renforcer les capacités de l'UGP et des autres services publics partenaires du projet (CRDAs, ONTT, DGF) en matière de passation des marchés, la mission a organisé lors de l'atelier une présentation sur les procédures qui sont applicables au projet telles que détaillées dans l'Accord de Don (voir présentation en Annexe 10). Cette présentation a eu pour objectifs de :(i) développer une compréhension globale des principes de base de la passation de marchés, et (ii) présenter les méthodes de passation des marchés les mieux adaptées au projet Ecotourisme. A l'issue de cette présentation, les 2 parties se sont mis d'accord sur un deuxième atelier de travail qui portera

sur la planification des prochaines activités des projets ainsi que de la mise en œuvre des marchés y afférents.

VIII. Prochaine mission de supervision

32. La prochaine mission est prévue dans le courant du mois d'Avril 2014.

IX- Résumé des principales actions convenues et prochaines étapes

Actions à entreprendre	Responsabilité	Délai convenu
Signature de la convention avec l'ONTT[4]	ONTT / DGEQV	22 Novembre 2013
Accélérer la préparation des dossiers de passation de marchés et effectuer une mission de terrain de l'UCP incluant les 3 experts	UCP	Fin Décembre 2013
Organiser une réunion mensuelle avec l'ONTT, la DGF et inviter si nécessaire par audio les représentants locaux	UCP	Chaque mois
Mettre en œuvre le programme de planification et son plan d'action	UCP	Avril 2014
Mettre à jour le PPM	UCP	Fin Novembre 2013
Adresser les TdR d'audit à la Banque pour approbation.	UCP	30 novembre 2013
Adresser le RFI du second semestre 2013.	UCP	15 février 2014
Organiser un atelier de formation au bénéfice de l'UCP, de l'ONTT, DGF, CRDAs et les contrôleurs de dépenses de ces administrations (Passation de marchés, évaluations environnementales et sociales, Suivi-évaluation)	UCP	Début Janvier 2014

Liste des Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées
Annexe 2 : Programme de la mission
Annexe 3 : Copie des conventions signées
Annexe 4 : Programme de planification
Annexe 5 : Rapport de l'UCP sur l'avancement des activités du projet
Annexe 6 : Arrêtés publiés dans le JORT relatifs à la composante 1.1 c.
Annexe 7 : Cadre de résultats et de suivi
Annexe 8 : Site web du projet
Annexe 9 : Gestion financière
Annexe 10 : Présentation sur la passation de marchés

[4] En cas de non signature de la convention, la DGEQV en tant que agence d'exécution du projet lancera les activités prévues.

Annexe 1 – Liste des personnes rencontrées
1ère Mission de Supervision
(28 Octobre au 8 Novembre 2013)
Aide-mémoires

NOM & PRENOM	ORGANISATION	CONTACTS
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale **(MDCI)**		
Mme. Kalthoum Hamzaoui	Directrice Générale de la Coopération Multilatérale, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	Fax :71 799 069
M. Nabil Ajina	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	Tel : 55 626 510 Mail : ajina.nabil@gmail.com
Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (MAE)		
M. Sadok Amri,	Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement et de l'Environnement, chargé de l'Environnement	Tel :70 728 642 / 70 728 643 Fax : 70 728 641
Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de Vie (DGEQV) – MEE		
M. Nabil Hamada	Directeur – Ecologie et des Milieux Naturels - Point Focal Convention sur la Biodiversité	Tel : 70 728 694 Fax : 70 728 655 Mail : pfn.cbd@mineat.gov.tn
M. Mustapha Laroui	Sous-Directeur de l'Ecologie Coordinateur du Projet	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655 Mail ; laroui_meat@yahoo.fr
M. Abdelsalem	Chef de Service/ Direction de l'Ecologie et des Milieux Naturels	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655 Mail : hammami_mz@yahoo.f
Mme. Samia Ckouch	Direction de l'Ecologie et des Milieux Naturels	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655 Mail: samia_kchouk@yahoo.f
Direction de la Législation Environnementale et des Affaires Juridiques (DLAJ) – MEE		
M. Sonia Kemech	Direction de la Législation Environnementale et des Affaires Juridiques	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655 Mail : soniakamech@gmail.com
Direction de la Coopération Internationale et du Partenariat (DCIP) -MEE		
M. Youssef Mejai	Direction de la coopération Internationale et du Partenariat	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655 Mail : dci@mineat.gov.tn
Direction d'Oganisation des Métohodes et de l'Infomatique (DOMI) - MEE		
M. Zied Baleji	Sous Directeur / Direction d'Oganisation des Métohodes et de l'Infomatique	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655
M. Hosni Dridi	Direction d'Oganisation des Métohodes et de l'Infomatique	Tel : 70 728 644 Fax : 70 728 655
Direction Générale des Forêts (DGF) – MA		
M. Habib Abid	Directeur	Tel : 71 891 41 Fax :71 794 107 Mail habibabid2001@yahoo.fr
M. Zied Askri	Chef d'Arrondissement des Forêts – Tozeur	Tel : 23 336 988 Fax : 76 472 616 Mail : askrizied@hot.com
M. Abdelmajid Abes	Chef d'Arrondissement des Forêts – Kébili	Tel : 75 490 012 Fax : 75 491 393 Mail : abdelmajidabbes@yahoo.fr
M. Ali Hmidi	Conservateur du Parc National de Jbil	Tel :75 490 012
M. Abdel nnaceur Khaskhoussi	Chef d'Arrondissement des Forêts – Sidi Bouzid	Tel : 76 632 433 Fax : 76 633 148 Mail : abdennaceurkhas@yahoo.fr

NOM & PRENOM	ORGANISATION	CONTACTS
M. Abdellatif BEN Ali	Conservateur du Parc National de Bou Hedma	Tel : 96 618 128 Fax : 76 633 148 Mail : abdellatif1974@yahoo.fr
Institut Nationale de recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts (INRGREF)-MA		
Mme Rania Mechergui	Institut Nationale de recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts	Tel : 71 719 630 Mail : raniamechergui@yahoo.com
M.Youssef Ammari	Institut Nationale de recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts	Tel : 98 365 964 Mail : ammari_youssef@yahoo.fr
M. Ahmed Boumenjel	Institut Nationale de recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts	
Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) – Ministère du Tourisme		
M. Sami Gharbi	Directeur du Patrimoine et de l'Environnement	Tel : 97 447 681 Fax : 71 340 143 Mail: gharbisim98@yahoo.fr
M. Ameur Bouzoumita	Office National du Tourisme Tunisien	Tel : 71 105 619 Fax : 71 340 143 Mail:ameurbouzoumita@yahoo.com
Consultants		
Mme Nassima Ayadi	Consultante Ecotourisme	Tel: 22 961 155 Mail: nas_ayadi@yahoo.fr
M. Mounir El Héni	Bureau d'études CNEA- consultant Suivi-évaluation	Tel : 97 477 785 Mail : mounir.heni@yahoo.fr
M. Ali Fechichi	Consultants évaluation environnementale et sociale	Tel : 98 433 995 Mail : ferchichi.ali1@yahoo.fr
Autres		
Mme. Iria sotto	Centre Technologique Forestière de Catélane	Tel : 6168122551 Mail : iria.soto.ctfc.org
M. Espic Stéphane	ADEPT-ST Association de Développement eco-promo tourisme	Tel : 94 052 006 Mail : co,tact@tourisme-sud-tunisien.com

Annexe 2 : Programme de la mission

Journées	Matin De 09h.00 à 12h.00	Après Midi
Lundi 28 octobre 2013	**Réunion à la DGEQV** *Parties concernées* UCP *Objet :* Finalisation Agenda de la Mission + aspects Logistique	*A partir de 15h.00* **Réunion à la DGEQV/DEMN** *Parties concernées* : UCP + DGF + ONTT(MT) +MDCI+ DCIP+ DGSC *Objet* : Présentation du rapport d'avancement
Mardi 29 octobre 2013	*A Partir de 09h.00* **Réunion à la DGEQV/DEMN** *Parties concernées* : UCP *Objet* : Discussion sur le Plan de Passation des Marchés et les aspects fiduciaires	**De 16h30 à 17h.30** Rencontre avec M. le Secretaire d'Etat au prés de M. le Ministre de l'Equipement et de L'Environnement chargé de l'Environnement
Mercredi 30 octobre 2013	*A Partir de 09h.00* **Réunion à la DGEQV (possibilité dans un Hôtel)** *Parties concernées* : UCP + DGF + ONTT + DLEAJ + DCIP + les représentants des 3 CRDAs (Sidi Bouzid, Tozeur et Kébili)	
Jeudi 31 octobre 2013	*Objet* : Avancement et programmation des activités futures	
Vendredi 01 novembre 2013	*A Partir de 09h.00* **Réunion à la DGEQV** *Parties concernées*: UCP *Objet* : Synthèse des activités	Initiation Aide-Mémoire
Lundi 04 novembre 2013	*A partir de 09h.00 :* *Parties concernées : Banque Mondiale* *Objet : Rédaction aide mémoire*	
Mercredi 06 novembre 2013	*A partir de 09h.00 :* *Parties concernées : Banque Mondiale* *Objet :* Rédaction aide mémoire	*A partir de 16h.30 :* *Parties concernées :* DOMI, UCP et Banque Mondiale *Objet :* Programmation et contenue du site Web du projet
Jeudi 07 novembre 2013	*A partir de 09h.00 :* *Parties concernées :* Banque Mondiale et l'UCP *Objet : Discussion sur :* (i) les résultats de la réunion de la planification (du 30&31/10/13) (ii) Actions futures (iii) l'aide-mémoire	
Vendredi 08 novembre 2013	Finalisation Aide M-Mémoire et Restitution Aide-Mémoire Ministère de l'Equipement et de l'environnement	*A Partir de 15h.00* Réunion de Synthèse à la MDCI
lundi 11 novembre 2013	*A partir de 09h.30 :* *Parties concernées :* Banque Mondiale, l'équipe du projet INRGREF/CFTC (partie espagnole) et l'UCP *Objet:* Coopération avec l'INRGREF	
Mercredi 13 novembre 2013	Formation sur les tracking tools du FEM – Lieu Banque Mondiale VC avec DC	

CRDAs : Commissariat Régional au Développement Agricole
DCIP : Direction de la Coopération Internationale et du Partenariat
DGEQV : Direction Générale de l'Environnement et de la qualité de la Vie
DGF : Direction Générale des Forêts
DLEAJ : Direction de la Législation Environnementale et des Affaires Juridiques
DOM : Direction des Organisations, des Méthodes et de l'Informatique
MDCI : Ministère de Développement et de la Coopération Internationale
ONTT : Office National du Tourisme Tunisien
UCP : Unité de Coordination du projet

Annexe 3 : Copie des conventions signées
Annexe 3 : Copie des conventions signées

REPUBLIQUE TUNISIENNE
..*
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie

Projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie »

Don Bird N° TF0136361

Convention
DGEQV / CRDA Kébili

Septembre 2013

1

Entre les soussignés :

La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, sis au Centre Urbain Nord- Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur Salah Hassini, désigné ci-après par « **DGEQV** » rattachée au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement,

D'une part

ET

Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Kébili, représenté par son Directeur Général Monsieur Faiez Msalem, désigné ci-après par «**CRDA**»,

D'autre part

PREAMBULE

Vu l'Accord du don Bird N° TF0136361, signé le 05 mas 2013 relatif au projet intitulé « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie » ci-après dénommé « le Projet ».

ATTENDU QUE :

Le Gouvernement Tunisien a bénéficié d'un Don d'un montant de 4.27 millions de dollars US du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la réalisation du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie ».
Le « Projet » a pour objectif ultime de contribuer à la préservation de la biodiversité désertique et à la durabilité des terres désertiques dans les parcs nationaux à travers le pilotage d'une nouvelle approche pour la gestion des aires protégées qui intègre le développement de l'écotourisme, l'engagement des communautés et la diversification économique rurale et à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Le « Projet » sera mis en œuvre sur une durée de 5 ans, et ce sur la base d'un partenariat entre les différents ministères sectoriels et les organismes gouvernementaux concernés, en particulier la Direction Générale des Forêts, les Commissariats Régionaux de Développement Agricole de Sidi Bouzid, Kébili et Tozeur, l'Office National du Tourisme Tunisien et l'Institution qui sera chargée de la sous composante de la deuxième composante du projet.

Le coût total du projet est 9,05 millions de dollars US. La contribution du FEM est 4,27 millions de dollars, le montant total du cofinancement incluant le financement parallèle est de 4,78 millions de dollars provenant de: (i) une contribution en nature du Gouvernement de la Tunisie évaluée à un montant de 0,36 millions de dollars à travers le détachement de personnel de gestion de projet et de fiduciaire, les contributions du personnel technique et de recherche, l'équipement, et les coûts opérationnels ; (ii) un cofinancement en nature du Gouvernement tunisien d'un montant total de 2,40 millions de dollars; (iii) la contribution des bénéficiaires de 0,37$US; et (iv) le financement parallèle de l'Agence Française de Développement (AFD) (en tant qu'Institution Partenaire du FEM français et du fond fiduciaire de la Principauté de Monaco) d'un montant de 1,66 millions de dollars se rapportant au projet du Parc National de Chaambi.

La DGEQV est désignée comme Agence d'Exécution du Projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend les trois composantes suivantes :

Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, au renforcement de la Gestion Durable des Terres et au développement de l'écotourisme. Le soutien apporté par cette composante sera organisé selon les trois sous-composantes suivantes:

(i) Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des parcs nationaux (PNs) en(a) révisant le cadre législatif et institutionnel national pour la gestion des parcs nationaux et le développement de l'écotourisme, ainsi que la classification de la gestion de l'écotourisme; et (b) développant une stratégie marketing internationale, nationale et locale pour promouvoir l'écotourisme dans les parcs nationaux, incluant des paquets de communication, avec l'aide de services de consultants;

(ii) Renforcement et intégration des capacités nationales et locales dans la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles en: (a) renforçant la capacité technique pour la gestion des parcs nationaux et des PN ciblés avec l'aide de services de consultants et de formations; et (b) le renforcement des capacités des parties concernées du projet pour participer ou profiter des résultats du projet dans les PNs par l'intermédiaire de plusieurs formation dont, entre autre : (i) la gestion des aires protégées et les questions fiduciaires associées, la planification de l'écotourisme, le développement de produits liés à l'écotourisme, le marketing et la sous-traitance, l'hébergement touristique, le matériel éducatif environnementale, la sensibilisation environnementale ou la formation liée à l'écotourisme, tout ce qui concerne le personnel des institutions et structures concernées dans la mise en œuvre du projet ou les communautés locales et ses individus.

(iii) Mise en place et opérationnalisation du système de suivi et évaluation pour le Projet par l'intermédiaire de bien, prestation de services de consultants et formations, en particulier en ce qui concerne : (i) la mise en place et l'opération du système de S&E et le renforcement des capacités des parties concernées et associées du projet.

Composante 2: Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Parcs Nationaux ciblés et leurs zones.

L'appui pour cette composante sera organisé de la façon suivante :

(i) Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les Plans de Gestion des PN, à travers la fourniture de biens et de travaux publics. Le Projet financera des travaux prioritaires tels que la signalisation, la construction et réhabilitation des kiosques d'accueil, des postes de gardes, la réhabilitation des sentiers, ainsi que des travaux de conservation des eaux et du sol (par exemple: les gabions).

(ii) Mettre en œuvre : (a) un programme de sous-projets communautaires visant à améliorer la gestion des PNs et les zones adjacentes ; et (b) un programme de sous-projets de micro-entreprises visant l'amélioration de l'écotourisme, à travers la fourniture de travaux publics, de biens et services de consultants.

La coordination technique sera exécutée par une institution partenaire qui sera sélectionnée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle. Ce programme appuiera (a) des sous-projets d'associations communautaires liées à la gestion et au développement des aires protégées et à la réduction de la dégradation des sols ; et (b) des sous-projets de micro entreprises liées à l'écotourisme (individus ou groupes, avec un accent sur les femmes et les jeunes entrepreneurs); et (c) Assurer la

réhabilitation de l'écomusée existant et la mise en place d'un éco-shop dans les structures existantes de chaque Parc National, à travers la fourniture de biens, services de consultants et travaux publics.

Composante 3: Gestion du Projet.

(i) Appuyer les structures du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie) et les unités chargées de la gestion et la mise en œuvre du Projet à travers la fourniture de biens, de services de consultants et de formation.

(ii) Effectuer les audits pour le Projet et financer les Coûts de fonctionnement supplémentaires.

Cette composante appuiera la mise en place opérationnelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein de la DGEQV, à travers la fourniture de biens, de services de consultants (visites d'étude, de formation) et des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion et la mise en œuvre du projet, y compris les achats, la gestion financière et les garanties sociales et environnementales.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention régit les obligations des 2 institutions partenaires pour la mise en œuvre du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie» dans la partie qui concerne le CRDA de Kébili.

La présente convention a pour objet de :

1. Définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la DGEQV et le CRDA Kébili peuvent mettre en œuvre, en partenariat, les activités relevant du CRDA;
2. Préciser les droits et les obligations des parties concernées ;
3. Garantir le respect des mesures spécifiques de sauvegardes environnementales et sociales y afférentes, prescrites dans le Plan cadre environnemental et social du projet conformément à la réglementation Tunisienne en vigueur et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Article 3. Documents du Projet

Les documents du projet sont les suivants, (ils sont annexés à cette convention) :

1. Document d'évaluation du Projet (PAD) validé lors des négociations avec la Banque Mondiale en date du 6 et 7 novembre 2012,
2. Accord de don signé le 05 Mars 2013,
3. Le Manuel de Mise en Œuvre du Projet (approuvé par la Banque Mondiale en date du 04 octobre 2012).

Article 4. Responsabilité des 2 institutions

La DGEQV en tant qu'Agence d'Exécution du projet s'engage à :

- ☑ Assurer la bonne gestion et la mise en œuvre du projet,
- ☑ Appuyer tous les partenaires concernés pour la réalisation des missions qui leurs sont allouées,
- ☑ Faire bénéficier le personnel des services compétents des partenaires des programmes de renforcement des capacités prévus dans le cadre du projet;
- ☑ Assurer la gestion financière et la passation des marchés de toutes les activités du projet.

Pour ce faire, et tel que convenu dans l'accord de don, la DGEQV mettra en place l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui sera composée du personnel suivant :

- Coordinateur National,
- Responsable de passation des marchés,
- Responsable de gestion financière,
- Expert en écotourisme,
- Expert en suivi et évaluation,
- Expert en évaluation social et environnemental.

A Kébili, l'UCP sera appuyée par la Direction Régionale de l'Environnement de Tozeur.

L'UCP assurera la coordination des activités de tous les partenaires du projet. En particulier elle sera chargée de: (i) préparer les plans de travail et les budgets annuels, (ii) Superviser et contrôler la mise en œuvre des composantes du projet, (iii) Veiller à la résolution des problèmes de liaison, de communication, de collaboration et de mise en œuvre conjointement avec les partenaires et autres parties prenantes, (iv) Promouvoir la participation active et la contribution des collectivités et des ONGs locales, (v) soumettre annuellement le compte-rendu des progrès de la mise en œuvre du projet au Comité de Pilotage du Projet « COPIL » et à la Banque Mondiale, (vi) vérifier la pertinence des achats et des activités de gestion financière selon les conditions convenues, (vii) Veiller au respect et à la mise en œuvre des instruments de sauvegardes approuvés, (viii) Fournir des rapports d'avancement selon la fréquence et le format convenus avec la Banque, et (ix) Faciliter l'organisation des réunions du « COPIL ».

Le CRDA s'engage à :
Assurer la mise en œuvre de la Commission Scientifique et Consultative du projet (CSCP) au niveau du CRDA de Kébili et assurera sa présidence,

Le CRDA sera chargé de :

- ☑ La mise en œuvre les activités de gestion du Parc National de Jbil, en utilisant le plan de gestion du parc actualisé lors de la préparation du projet,
- ☑ Elaboration des TDRs des différentes activités confiées au CRDA, telles que spécifiées à l'article 5 de cette convention), et les dossiers de consultations ou demandes des propositions (conformément aux procédures de la Banque Mondiale),
- ☑ Suivi de l'exécution technique et physique des activités relevant du CRDA,
- ☑ Organiser et participer aux commissions de dépouillement des différentes offres,
- ☑ Validation des rapports techniques et des réalisations physiques des activités confiées au CRDA,
- ☑ Appuyer l'institution partenaire qui sera identifiée pour assurer la coordination technique du programme de petites subventions pour des sous-projets communautaires et des sous-projets de micro-entreprise,
- ☑ La mise à la disposition de l'UCP de toutes les informations nécessaires pour l'établissement (i) du rapport sur les progrès d'approvisionnement et du (ii) le Plan d'Action (PA) du projet,
- ☑ L'appui à l'UCP dans la mission de suivi et évaluation des progrès réalisés afin d'atteindre les objectifs de développement du projet,
- ☑ L'appui à toutes les missions de supervision des experts de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, en tant que président de la CSCP, le Directeur Général du CRDA de Kébili supervisera la mise en œuvre de toutes les activités dont la CSCP est en charge (à savoir appuis et conseils techniques pour la mise en œuvre du projet au niveau régional et local, analyse des plans de travail annuels et des budgets, approbation des subventions pour les sous-projets de la sous-composante 2.2).

ARTICLE 5. LES ACTIVITÉS CONFIÉES AU CRDA, RÉCAPITULATIF BUDGET

Conformément aux documents du projet et particulièrement à la table des coûts, les activités confiées au CRDA Kébili et financées par le projet sont comme suit :

Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Catégorie de Dépense
1. Equipement					
Matériel de communication (radio)	Forfait	40 000	40 000	100%	Fournitures
Equipement de terrain éco gardes	Forfait	20 000	40 000	100%	Fournitures
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
2. Infrastructure - Opération					
Rénovation pistes intérieures	Km	2 300	115 000	100%	Travaux
Panneaux de signalisation	Forfait	500	15 000	100%	Travaux
Mirador en pierre équipé	Nombre	20 000	40 000	100%	Travaux
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	35 000	35 000	100%	Travaux
Sentier nature prioritaires	Nombre	5 000	40 000	100%	Travaux
Remise en état piste d'accès principale	Km	20 000	200 000	100%	Travaux
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	45 000	100%	Travaux
Huttes observation animaux	nombre	2 000	12 000	100%	Travaux
3. Réhabilitation écomusée JBIL					
Equipement	Forfait	5 000	5 000	100%	Fournitures
Rénovation	Forfait	10 000	10 000	100%	Travaux
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Hommes/ jours	400	4 000	100%	Services

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La condition d'entrée en vigueur de la présente Convention est sa signature par les 2 institutions partenaires.

ARTICLE 7. DURÉE DE VALIDITÉ

La Convention est valable pour la durée de validité du Don.

ARTICLE 8. LITIGES

Les litiges éventuels entre les partenaires seront discutés et réglés à l'amiable dans le cadre du Comité de Pilotage dont la décision sera finale.

Fait à Tunis le ___ / ___ / 2013

Pour la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie	Pour Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Kébili
Directeur Général de l'environnement et de la Qualité de Vie Hassini Sabah 20 SEPT 2013	Le Commissaire Regional au Développement Agricole de Kebili Faiez MSALLEM 09 OCT 2013

Le Chef d'Arrondissement des Forets
Abdelhamid Abbes

REPUBLIQUE TUNISIENNE
*_*_*
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie

Projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie »

Don Bird N° TF0136361

Convention
DGEQV / CRDA SIDI BOUZID

Septembre 2013

1

Entre les soussignés :

La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, sis au Centre Urbain Nord- Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur Salah Hassini, désigné ci-après par « **DGEQV** » rattachée au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement

D'une part

ET

Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Sidi Bouzid, représenté par son Directeur Général Monsieur Mohamed Mhamdi, désigné ci-après par «**CRDA**»

D'autre part

PREAMBULE

Vu l'Accord du don Bird N° TF0136361, signé le 05 mas 2013 relatif au projet intitulé « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie » ci-après dénommé « le Projet ».

ATTENDU QUE :

Le Gouvernement Tunisien a bénéficié d'un Don d'un montant de 4.27 millions de dollars US du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la réalisation du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie ».
Le « Projet » a pour objectif ultime de contribuer à la préservation de la biodiversité désertique et à la durabilité des terres désertiques dans les parcs nationaux à travers le pilotage d'une nouvelle approche pour la gestion des aires protégées qui intègre le développement de l'écotourisme, l'engagement des communautés et la diversification économique rurale et à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Le « Projet » sera mis en œuvre sur une durée de 5 ans, et ce sur la base d'un partenariat entre les différents ministères sectoriels et les organismes gouvernementaux concernés, en particulier la Direction Générale des Forêts, les Commissariats Régionaux de Développement Agricole de Sidi Bouzid, Kébili et Tozeur, l'Office National du Tourisme Tunisien et l'Institution qui sera chargée de la sous composante de la deuxième composante du projet.

Le coût total du projet est 9,05 millions de dollars US. La contribution du FEM est 4,27 millions de dollars, le montant total du cofinancement incluant le financement parallèle est de 4,78 millions de dollars provenant de: (i) une contribution en nature du Gouvernement de la Tunisie évaluée à un montant de 0,36 millions de dollars à travers le détachement de personnel de gestion de projet et de fiduciaire, les contributions du personnel technique et de recherche, l'équipement, et les coûts opérationnels ; (ii) un cofinancement en nature du Gouvernement tunisien d'un montant total de 2,40 millions de dollars; (iii) la contribution des bénéficiaires de 0,37$US; et (iv) le financement parallèle de l'Agence Française de Développement (AFD) (en tant qu'Institution Partenaire du FEM français et du fond fiduciaire de la Principauté de Monaco) d'un montant de 1,66 millions de dollars se rapportant au projet du Parc National de Chaambi.

La DGEQV est désignée comme Agence d'Exécution du Projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend les trois composantes suivantes :

Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, au renforcement de la Gestion Durable des Terres et au développement de l'écotourisme. Le soutien apporté par cette composante sera organisé selon les trois sous-composantes suivantes:

(i) Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des parcs nationaux (PNs) en(a) révisant le cadre législatif et institutionnel national pour la gestion des parcs nationaux et le développement de l'écotourisme, ainsi que la classification de la gestion de l'écotourisme; et (b) développant une stratégie marketing internationale, nationale et locale pour promouvoir l'écotourisme dans les parcs nationaux, incluant des paquets de communication, avec l'aide de services de consultants;

(ii) Renforcement et intégration des capacités nationales et locales dans la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles en: (a) renforçant la capacité technique pour la gestion des parcs nationaux et des PN ciblés avec l'aide de services de consultants et de formations; et (b) le renforcement des capacités des parties concernées du projet pour participer ou profiter des résultats du projet dans les PNs par l'intermédiaire de plusieurs formation dont, entre autre : (i) la gestion des aires protégées et les questions fiduciaires associées, la planification de l'écotourisme, le développement de produits liés à l'écotourisme, le marketing et la sous-traitance, l'hébergement touristique, le matériel éducatif environnementale, la sensibilisation environnementale ou la formation liée à l'écotourisme, tout ce qui concerne le personnel des institutions et structures concernées dans la mise en œuvre du projet ou les communautés locales et ses individus.

(iii) Mise en place et opérationnalisation du système de suivi et évaluation pour le Projet par l'intermédiaire de bien, prestation de services de consultants et formations, en particulier en ce qui concerne: (i) la mise en place et l'opération du système de S&E et le renforcement des capacités des parties concernées et associées du projet.

Composante 2: Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Parcs Nationaux ciblés et leurs zones.

L'appui pour cette composante sera organisé de la façon suivante :

(i) Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les Plans de Gestion des PN, à travers la fourniture de biens et de travaux publics. Le Projet financera des travaux prioritaires tels que la signalisation, la construction et réhabilitation des kiosques d'accueil, des postes de gardes, la réhabilitation des sentiers, ainsi que des travaux de conservation des eaux et du sol (par exemple: les gabions).

(ii) Mettre en œuvre : (a) un programme de sous-projets communautaires visant à améliorer la gestion des PNs et les zones adjacentes ; et (b) un programme de sous-projets de micro-entreprises visant l'amélioration de l'écotourisme, à travers la fourniture de travaux publics, de biens et services de consultants.

La coordination technique sera exécutée par une institution partenaire qui sera sélectionnée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle. Ce programme appuiera (a) des sous-projets d'associations communautaires liées à la gestion et au développement des aires protégées et à la réduction de la dégradation des sols ; et (b) des sous-projets de micro entreprises liées à l'écotourisme (individus ou groupes, avec un accent sur les femmes et les jeunes entrepreneurs); et (c) Assurer la

réhabilitation de l'écomusée existant et la mise en place d'un éco-shop dans les structures existantes de chaque Parc National, à travers la fourniture de biens, services de consultants et travaux publics.

Composante 3: Gestion du Projet

(i) Appuyer les structures du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie) et les unités chargées de la gestion et la mise en œuvre du Projet à travers la fourniture de biens, de services de consultants et de formation.

(ii) Effectuer les audits pour le Projet et financer les Coûts de fonctionnement supplémentaires.

Cette composante appuiera la mise en place opérationnelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein de la DGEQV, à travers la fourniture de biens, de services de consultants (visites d'étude, de formation) et des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion et la mise en œuvre du projet, y compris les achats, la gestion financière et les garanties sociales et environnementales.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention régit les obligations des 2 institutions partenaires pour la mise en œuvre du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie» dans la partie qui concerne le CRDA de Sidi Bouzid.

La présente convention a pour objet de :

1. Définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la DGEQV et le CRDA Sidi Bouzid peuvent mettre en œuvre, en partenariat, les activités relevant du CRDA;
2. Préciser les droits et les obligations des parties concernées ;
3. Garantir le respect des mesures spécifiques de sauvegardes environnementales et sociales y afférentes, prescrites dans le Plan cadre environnemental et social du projet conformément à la réglementation Tunisienne en vigueur et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Article 3. Documents du Projet

Les documents du projet sont les suivants, (ils sont annexés à cette convention) :

1. Document d'évaluation du Projet (PAD) validé lors des négociations avec la Banque Mondiale en date du 6 et 7 novembre 2012,
2. Accord de don signé le 05 Mars 2013,
3. Le Manuel de Mise en Œuvre du Projet (approuvé par la Banque Mondiale en date du 04 octobre 2012).

Article 4. Responsabilité des 2 institutions

La DGEQV en tant qu'Agence d'Exécution du projet s'engage à :

- ☑ Assurer la bonne gestion et la mise en œuvre du projet,
- ☑ Appuyer tous les partenaires concernés pour la réalisation des missions qui leurs sont allouées,
- ☑ Faire bénéficier le personnel des services compétents des partenaires des programmes de renforcement des capacités prévus dans le cadre du projet;

☑ Assurer la gestion financière et la passation des marchés de toutes les activités du projet.

Pour ce faire, et tel que convenu dans l'accord de don, la DGEQV mettra en place l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui sera composée du personnel suivant :

- Coordinateur National,
- Responsable de passation des marchés,
- Responsable de gestion financière,
- Expert en écotourisme,
- Expert en suivi et évaluation,
- Expert en évaluation social et environnemental.

A Sidi Bouzid, l'UCP sera appuyée par la Direction Régionale de l'Environnement de Kairouan.

L'UCP assurera la coordination des activités de tous les partenaires du projet. En particulier elle sera chargée de: (i) préparer les plans de travail et les budgets annuels, (ii) Superviser et contrôler la mise en œuvre des composantes du projet, (iii) Veiller à la résolution des problèmes de liaison, de communication, de collaboration et de mise en œuvre conjointement avec les partenaires et autres parties prenantes, (iv) Promouvoir la participation active et la contribution des collectivités et des ONGs locales, (v) soumettre annuellement le compte-rendu des progrès de la mise en œuvre du projet au Comité de Pilotage du Projet « COPIL » et à la Banque Mondiale, (vi) vérifier la pertinence des achats et des activités de gestion financière selon les conditions convenues, (vii) Veiller au respect et à la mise en œuvre des instruments de sauvegardes approuvés, (viii) Fournir des rapports d'avancement selon la fréquence et le format convenus avec la Banque, et (ix) Faciliter l'organisation des réunions du « COPIL ».

Le CRDA s'engage à :

Assurer la mise en œuvre de la Commission Scientifique et Consultative du projet (CSCP) au niveau du CRDA de Sidi Bouzid et assurera sa présidence,

Le CRDA (le chef d'arrondissement des Forêts et le conservateur du Parc National de Bouhedma) sera chargé de :

☑ La mise en œuvre les activités de gestion du Parc National de Bouhedma, en utilisant le plan de gestion du parc actualisé lors de la préparation du projet,

☑ Elaboration des TDRs des différentes activités confiées au CRDA, telles que spécifiées à l'article 5 de cette convention), et les dossiers de consultations ou demandes des propositions (conformément aux procédures de la Banque Mondiale),

☑ Suivi de l'exécution technique et physique des activités relevant du CRDA,

☑ Organiser et participer aux commissions de dépouillement des différentes offres,

☑ Validation des rapports techniques et des réalisations physiques des activités confiées au CRDA,

☑ Appuyer l'institution partenaire qui sera identifiée pour assurer la coordination technique du programme de petites subventions pour des sous-projets communautaires et des sous-projets de micro-entreprise,

☑ La mise à la disposition de l'UCP de toutes les informations nécessaires pour l'établissement (i) du rapport sur les progrès d'approvisionnement et du (ii) le Plan d'Action (PA) du projet,

☑ L'appui à l'UCP dans la mission de suivi et évaluation des progrès réalisés afin d'atteindre les objectifs de développement du projet,

☑ L'appui à toutes les missions de supervision des experts de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, en tant que président de la CSCP, le Directeur Général du CRDA de Sidi Bouzid supervisera la mise en œuvre de toutes les activités dont la CSCP est en charge (à savoir appuis et conseils techniques pour la mise en œuvre du projet au niveau régional et local, analyse des plans de travail annuels et des budgets, approbation des subventions pour les sous-projets de la sous-composante 2.2).

ARTICLE 5. LES ACTIVITÉS CONFIÉES AU CRDA, RÉCAPITULATIF BUDGET

Conformément aux documents du projet et particulièrement à la table des coûts, les activités confiées au CRDA Sidi Bouzid et financées par le projet sont comme suit :

76632 822/433

Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Catégorie de Dépense
1. Equipement					
Matériel communication (radio)	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
Equipement de terrain éco gardes	Forfait	20 000	40 000	100%	Fournitures
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
2. Infrastructure - Opération					
Rénovation pistes intérieures	Forfait	2 300	57 500	100%	Fournitures
Panneaux de signalisation	Nombre	500	20 000	100%	Travaux
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	20 000	20 000	100%	Travaux
Pistes intérieure et sentier nature prioritaires	Nombre	30 000	30 000	100%	Travaux
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	90 000	100%	Travaux
Huttes observation animaux	nombre	2 000	14 000	100%	Travaux
Aménagement réseau hydraulique et sources	Forfait	50 000	50 000	100%	Travaux
3. Réhabilitation écomusée Bouhedma					
Equipement	Forfait	5 000	5 000	100%	Fournitures
Rénovation	Forfait	10 000	20 000	100%	Travaux
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Homme s/jours	350	7 000	100%	Services

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La condition d'entrée en vigueur de la présente Convention est sa signature par les 2 institutions partenaires.

ARTICLE 7. DURÉE DE VALIDITÉ

La Convention est valable pour la durée de validité du Don.

ARTICLE 8. LITIGES

Les litiges éventuels entre les partenaires seront discutés et réglés à l'amiable dans le cadre du Comité de Pilotage dont la décision sera finale.

Fait à Tunis le ___ / ___ / 2013

Pour la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie	Pour Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Sidi Bouzid
Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de Vie Hassini Salah 20 SEPT 2013	MHAMDI Mohamed

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

Projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie »

Don Bird N° TF0136361

Projet de Convention
DGEQV / CRDA Tozeur

Septembre 2013

Entre les soussignés :

La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, sis au Centre Urbain Nord- Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur Salah Hassini, désigné ci-après par « **DGEQV** » rattachée au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement

D'une part

ET

Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Tozeur, représenté par son Directeur Général Monsieur Mansour Kacem, désigné ci-après par «**CRDA**»

D'autre part

PREAMBULE

Vu l'Accord du don Bird N° TF0136361, signé le 05 mas 2013 relatif au projet intitulé « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie » ci-après dénommé « le Projet ».

ATTENDU QUE :

Le Gouvernement Tunisien a bénéficié d'un Don d'un montant de 4.27 millions de dollars US du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la réalisation du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie ».
Le « Projet » a pour objectif ultime de contribuer à la préservation de la biodiversité désertique et à la durabilité des terres désertiques dans les parcs nationaux à travers le pilotage d'une nouvelle approche pour la gestion des aires protégées qui intègre le développement de l'écotourisme, l'engagement des communautés et la diversification économique rurale et à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Le « Projet » sera mis en œuvre sur une durée de 5 ans, et ce sur la base d'un partenariat entre les différents ministères sectoriels et les organismes gouvernementaux concernés, en particulier la Direction Générale des Forêts, les Commissariats Régionaux de Développement Agricole de Sidi Bouzid, Kébili et Tozeur, l'Office National du Tourisme Tunisien et l'Institution qui sera chargée de la sous composante de la deuxième composante du projet.

Le coût total du projet est 9,05 millions de dollars US. La contribution du FEM est 4,27 millions de dollars, le montant total du cofinancement incluant le financement parallèle est de 4,78 millions de dollars provenant de: (i) une contribution en nature du Gouvernement de la Tunisie évaluée à un montant de 0,36 millions de dollars à travers le détachement de personnel de gestion de projet et de fiduciaire, les contributions du personnel technique et de recherche, l'équipement, et les coûts opérationnels ; (ii) un cofinancement en nature du Gouvernement tunisien d'un montant total de 2,40 millions de dollars; (iii) la contribution des bénéficiaires de 0,37$US; et (iv) le financement parallèle de l'Agence Française de Développement (AFD) (en tant qu'Institution Partenaire du FEM français et du fond fiduciaire de la Principauté de Monaco) d'un montant de 1,66 millions de dollars se rapportant au projet du Parc National de Chaambi.

La DGEQV est désignée comme Agence d'Exécution du Projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend les trois composantes suivantes :

Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, au renforcement de la Gestion Durable des Terres et au développement de l'écotourisme. Le soutien apporté par cette composante sera organisé selon les trois sous-composantes suivantes:

(i) Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des parcs nationaux (PNs) en(a) révisant le cadre législatif et institutionnel national pour la gestion des parcs nationaux et le développement de l'écotourisme, ainsi que la classification de la gestion de l'écotourisme; et (b) développant une stratégie marketing internationale, nationale et locale pour promouvoir l'écotourisme dans les parcs nationaux, incluant des paquets de communication, avec l'aide de services de consultants;

(ii) Renforcement et intégration des capacités nationales et locales dans la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles en: (a) renforçant la capacité technique pour la gestion des parcs nationaux et des PN ciblés avec l'aide de services de consultants et de formations; et (b) le renforcement des capacités des parties concernées du projet pour participer ou profiter des résultats du projet dans les PNs par l'intermédiaire de plusieurs formation dont, entre autre : (i) la gestion des aires protégées et les questions fiduciaires associées, la planification de l'écotourisme, le développement de produits liés à l'écotourisme, le marketing et la sous-traitance, l'hébergement touristique, le matériel éducatif environnementale, la sensibilisation environnementale ou la formation liée à l'écotourisme, tout ce qui concerne le personnel des institutions et structures concernées dans la mise en œuvre du projet ou les communautés locales et ses individus.

(iii) Mise en place et opérationnalisation du système de suivi et évaluation pour le Projet par l'intermédiaire de bien, prestation de services de consultants et formations, en particulier en ce qui concerne : (i) la mise en place et l'opération du système de S&E et le renforcement des capacités des parties concernées et associées du projet.

Composante 2: Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles des Parcs Nationaux ciblés et leurs zones.

L'appui pour cette composante sera organisé de la façon suivante :

(i) Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les Plans de Gestion des PN, à travers la fourniture de biens et de travaux publics. Le Projet financera des travaux prioritaires tels que la signalisation, la construction et réhabilitation des kiosques d'accueil, des postes de gardes, la réhabilitation des sentiers, ainsi que des travaux de conservation des eaux et du sol (par exemple: les gabions).

(ii) Mettre en œuvre : (a) un programme de sous-projets communautaires visant à améliorer la gestion des PNs et les zones adjacentes ; et (b) un programme de sous-projets de micro-entreprises visant l'amélioration de l'écotourisme, à travers la fourniture de travaux publics, de biens et services de consultants.

La coordination technique sera exécutée par une institution partenaire qui sera sélectionnée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle. Ce programme appuiera (a) des sous-projets d'associations communautaires liées à la gestion et au développement des aires protégées et à la réduction de la dégradation des sols ; et (b) des sous-projets de micro entreprises liées à l'écotourisme (individus ou groupes, avec un accent sur les femmes et les jeunes entrepreneurs); et (c) Assurer la

réhabilitation de l'écomusée existant et la mise en place d'un éco-shop dans les structures existantes de chaque Parc National, à travers la fourniture de biens, services de consultants et travaux publics.

Composante 3: Gestion du Projet.

(i) Appuyer les structures du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie) et les unités chargées de la gestion et la mise en œuvre du Projet à travers la fourniture de biens, de services de consultants et de formation.

(ii) Effectuer les audits pour le Projet et financer les Coûts de fonctionnement supplémentaires.

Cette composante appuiera la mise en place opérationnelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein de la DGEQV, à travers la fourniture de biens, de services de consultants (visites d'étude, de formation) et des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la gestion et la mise en œuvre du projet, y compris les achats, la gestion financière et les garanties sociales et environnementales.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention régit les obligations des 2 institutions partenaires pour la mise en œuvre du projet « Ecotourisme et conservation de la diversité biologique désertique en Tunisie» dans la partie qui concerne le CRDA de Tozeur.

La présente convention a pour objet de :

1. Définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la DGEQV et le CRDA Tozeur peuvent mettre en œuvre, en partenariat, les activités relevant du CRDA;
2. Préciser les droits et les obligations des parties concernées ;
3. Garantir le respect des mesures spécifiques de sauvegardes environnementales et sociales y afférentes, prescrites dans le Plan cadre environnemental et social du projet conformément à la réglementation Tunisienne en vigueur et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Article 3. Documents du Projet

Les documents du projet sont les suivants, (ils sont annexés à cette convention) :

1. Document d'évaluation du Projet (PAD) validé lors des négociations avec la Banque Mondiale en date du 6 et 7 novembre 2012,
2. Accord de don signé le 05 Mars 2013,
3. Le Manuel de Mise en Œuvre du Projet (approuvé par la Banque Mondiale en date du 04 octobre 2012).

Article 4. Responsabilité des 2 institutions

La DGEQV en tant qu'Agence d'Exécution du projet s'engage à :

- ☑ Assurer la bonne gestion et la mise en œuvre du projet,
- ☑ Appuyer tous les partenaires concernés pour la réalisation des missions qui leurs sont allouées,
- ☑ Faire bénéficier le personnel des services compétents des partenaires des programmes de renforcement des capacités prévus dans le cadre du projet;
- ☑ Assurer la gestion financière et la passation des marchés de toutes les activités du projet.

Pour ce faire, et tel que convenu dans l'accord de don, la DGEQV mettra en place l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui sera composée du personnel suivant :

- Coordinateur National,
- Responsable de passation des marchés,
- Responsable de gestion financière,
- Expert en écotourisme,
- Expert en suivi et évaluation,
- Expert en évaluation social et environnemental,

A Tozeur, l'UCP sera appuyée par la Direction Régionale de l'Environnement de Tozeur.

L'UCP assurera la coordination des activités de tous les partenaires du projet. En particulier elle sera chargée de: (i) préparer les plans de travail et les budgets annuels, (ii) Superviser et contrôler la mise en œuvre des composantes du projet, (iii) Veiller à la résolution des problèmes de liaison, de communication, de collaboration et de mise en œuvre conjointement avec les partenaires et autres parties prenantes, (iv) Promouvoir la participation active et la contribution des collectivités et des ONGs locales, (v) soumettre annuellement le compte-rendu des progrès de la mise en œuvre du projet au Comité de Pilotage du Projet « COPIL » et à la Banque Mondiale, (vi) vérifier la pertinence des achats et des activités de gestion financière selon les conditions convenues, (vii) Veiller au respect et à la mise en œuvre des instruments de sauvegardes approuvés, (viii) Fournir des rapports d'avancement selon la fréquence et le format convenus avec la Banque, et (ix) Faciliter l'organisation des réunions du « COPIL ».

Le CRDA s'engage à :
Assurer la mise en œuvre de la Commission Scientifique et Consultative du projet (CSCP) au niveau du CRDA de Tozeur et assurera sa présidence,

Le CRDA (le chef d'arrondissement des Forêts et le conservateur du Parc National de Dghoumes) sera chargé de :

- ☑ La mise en œuvre les activités de gestion du Parc National de Dghoumes, en utilisant le nouveau plan de gestion du parc élaboré lors de la préparation du projet,
- ☑ Elaboration des TDRs des différentes activités confiées au CRDA, telles que spécifiées à l'article 5 de cette convention), et les dossiers de consultations ou demandes des propositions (conformément aux procédures de la Banque Mondiale),
- ☑ Suivi de l'exécution technique et physique des activités relevant du CRDA,
- ☑ Organiser et participer aux commissions de dépouillement des différentes offres,
- ☑ Validation des rapports techniques et des réalisations physiques des activités confiées au CRDA,
- ☑ Appuyer l'institution partenaire qui sera identifiée pour assurer la coordination technique du programme de petites subventions pour des sous-projets communautaires et des sous-projets de micro-entreprise,
- ☑ La mise à la disposition de l'UCP de toutes les informations nécessaires pour l'établissement (i) du rapport sur les progrès d'approvisionnement et du (ii) le Plan d'Action (PA) du projet,
- ☑ L'appui à l'UCP dans la mission de suivi et évaluation des progrès réalisés afin d'atteindre les objectifs de développement du projet,

☑ L'appui à toutes les missions de supervision des experts de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, en tant que président de la CSCP, le Directeur Général du CRDA de Tozeur supervisera la mise en œuvre de toutes les activités dont la CSSC est en charge (à savoir appuis et conseils techniques pour la mise en œuvre du projet au niveau régional et local, analyse des plans de travail annuels et des budgets, approbation des subventions pour les sous-projets de la sous-composante 2.2).

ARTICLE 5. LES ACTIVITÉS CONFIÉES AU CRDA, RÉCAPITULATIF BUDGET

Conformément aux documents du projet et particulièrement à la table des coûts, les activités confiées au CRDA Tozeur et financées par le projet sont comme suit :

Activités	Unité	Cout Unitaire US$	Total GEF (US$)	%	Catégorie de Dépense
1. Equipement					
Equipement écomusée (plaques solaires)	Forfait	70 000	70 000	100%	Fournitures
Matériel communication (radio)	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
Equipement de terrain éco gardes	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
Unité bureautique et informatique	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel de bureau (Mobilier, etc.)	Forfait	15 000	15 000	100%	Fournitures
Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Forfait	30 000	30 000	100%	Fournitures
2. Infrastructure - Opération					
Rénovation pistes intérieures	km	2 300	57 500	100%	Travaux
Panneaux de signalisation	Nombre	500	10 000	100%	Travaux
Aménagement léger DES (Pistes ZPI)	Forfait	15 000	15 000	100%	Travaux
Pistes et sentier nature prioritaires	Nombre	30 000	36 000	100%	Travaux
Travaux remise en état piste d'accès principale	Km	20 000	100 000	100%	Travaux
Huttes observation animaux	nombre	2 000	14 000	100%	Travaux
Centre de développement communautaire	Nombre	45 000	45 000	100%	Travaux
Travaux aménagement jardin botanique&Aire de jeux	Forfait	8 000	8 000	100%	Travaux
Aménagement réseau hydraulique et sources	Forfait	78 600	78 600	100%	Travaux
3. Réhabilitation écomusée Dghoumes					
Equipement	Forfait	5 000	5 000	100%	Fournitures
Rénovation	Forfait	10 000	20 000	100%	Travaux
Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition	Hommes/ jours	400	4 000	100%	Services

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La condition d'entrée en vigueur de la présente Convention est sa signature par les 2 institutions partenaires.

ARTICLE 7. DURÉE DE VALIDITÉ

La Convention est valable pour la durée de validité du Don.

ARTICLE 8. LITIGES

Les litiges éventuels entre les partenaires seront discutés et réglés à l'amiable dans le cadre du Comité de Pilotage dont la décision sera finale.

Fait à Tunis le ___ / ___ / 2013

Pour la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie	Pour Le Commissariat Régional au Développement Agricole à Tozeur
Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de la Vie Hassini Salah	Le Commissaire Régional au Développement Agricole de Tozeur KACEM MANSOUR C.R.D.A TOZEUR 22 OCT 2013

Annexe 4 : Programme de planification

Activités prévues	Sous activités prévues	Actions futures	Qui	Quand	Observations
Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, et le développement de l'écotourisme					
Sous-Composante 1.1: *Renforcer le cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des PNs.*					
Des analyses légales et le développement d'options, ainsi que leurs validations durant l'atelier de consultation, ainsi qu'un projet pour la future législation de la gestion des PNs.	analyses légales national interaction PN/Ecotourisme/ DB et le développement d'options atelier de consultation projet pour la future législation de la gestion des PNs.	Réunions Détermination des besoins et accord sur les aspects de réalisations Elaboration des TDRs Recrutement d'un Consultant pou la rédaction d'un projet de future législation Organisation d'ateliers de concertation de discussion et d'approbation	UCP+DGF/ONTT (+juridique)/DLEAJ Les TDRs seront préparés en concertations avec toutes les parties prenantes particulièrement la DGF, DLAJ, et l'UCP Les procédures de recrutement du consultant par l'UCP	19/11/2013 A partir janvier 2014.	Le future cadre légal doit prendre en considération (i) les contraintes liées à l'accès des visiteurs aux P Nx et comment les soulever (ii)Les actions favorables aux éco-tourismes (iii)Les concessions (iv) interaction PN/écotourisme
Des analyses institutionnelles et le développement d'options pour un "organisme autonome" pour la gestion des *PNs*, ainsi que leur discussion lors d'un atelier de consultation, et la rédaction d'une proposition de décret sur la création de cet organisme	analyses pour le développement d'options institutionnelles pour la gestion des PN				Les activités a) et b) seront menés ensemble par le même consultant.
(c) Soutien à l'ONTT pour un examen complémentaire du projet de décret sur la classification des logements en vue d'assurer que les nouvelles normes favorisent l'écotourisme et les hébergements touristiques "verts"	Les arrêtés sont publiés et le projet soutiendra par les publications Formations spécifiques	Actions de publicités et diffusions de ces arrêtés Formations pour la population, les investisseurs potentiels notamment les jeunes diplômés « comment avoir des chambres d'hôtes, gites rural, hôtel de charme	ONTT ONTT	A partir 01/2014	Les actions de publicités et de formations seront menées qu'après la réalisation de la Sous composante d) relative au développement et mise en ouvre d'une stratégie de communication
(d) Le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion pour L'écotourisme aux niveaux international, national et local,	Cette activité sera menée avec l'activité de la sous composante 1.3. relative au recrutement d'une assistance technique en écotourisme /communication de l'ONTT	Elaboration des TDR pour le recrutement d'un consultant par l'experte en écotourisme de l'UCP après concertation avec les services de l'ONTT Le consultant à recruter se chargera, en autres, d'élaborer les TDRs de la stratégie	Experte en écotourisme de l'UCP + ONTT L'UCP se chargera des procédures de recrutement, L'ONTT pilotera l'étude et approuvera les rendus en coordination avec l'UCP	1 / 12/ 2013 février 2014	L'experte en écotourisme de l'UCP (Mme. Nassima Ayadi) aura la tâche de coordonner avec l'ONTT pour élaborer les TDRs pour le recrutement du consultant qui sera chargé, en autres, d'élaborer les TDRs de l'étude stratégique de communication.

Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, et le développement de l'écotourisme					
Composante 1.2:Renforcement des capacités locales et nationales dans la gestion durable de terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN)					
Renforcement des capacités techniques pour la gestion des PNs par l'acquisition d'équipements technique (uniformes pour les éco- gardes, kit pour les éco-guides, du matériel de camping et de communication, équipement de bureau, du matériel éducatif et de communication.	Matériel de bureau (Mobilier, etc./ parc Matériel éducatif et de communication / parc Equipement de terrain éco gardes pour les trois parcs/ Matériel communication (radio) Equipements techniques	Besoins et caractéristiques techniques par CRDAs et DGF	3 CRDAs définiront leurs besoins et les caractéristiques des équipements en coordination avec la DGF L'UCP se chargera de compiler les besoins et engagera les procédures d'appels d'offres	15/12/2013 A partir 15/01/2014	Pour le matériel de communication l'UCP doit coordonner avec la DGF pour savoir les procédures, les autorisations préalables et les modalités d'acquisitions.
Renforcement des capacités des parties concernées dans les PN ciblés par le biais de formation pour le staff participant dans la gestion des AP au niveau national, (***Des programmes de formation spécifiques***)	Détermination des programmes de formations Réalisation des sessions de formation	Lancement des procédures de passation du marché	UCP	15/11/2013	Poursuivre les procédures
Conception et élaboration des documents d'informations et sensibilisation sur le projet et les 3 parcs	Productions d'une brochure sur le projet et un guide pratique pour chaque parc en bilingue (FR/AR)	Elaboration des TDRs Lancement consultation Recrutement d'un consultant	UCP	Octobre 2013 01/11/2013 15/12/2013	Procédures n cours de réalisation
Assistance Technique (écotourisme, Communication ….)	Cette activité sera menée avec l'activité de la sous composante 1.1. d)	Elaboration des TDR pour le recrutement d'un consultant par l'experte en écotourisme de l'UCP après concertation avec les services de l'ONTT	Experte en écotourisme de l'UCP + ONTT L'UCP se chargera des procédures de recrutement, L'ONTT pilotera l'étude et approuvera les rendus en coordination avec l'UCP	1 / 12/ 2013 février 2014	L'experte en écotourisme de l'UCP (Mme. Nassima Ayadi) aura la tâche de coordonner avec l'ONTT pour élaborer les TDRs pour le recrutement du consultant
Paquet de support de communication dans différentes langues et outil publicitaire (Depliant, Brochure, carte, CD, give aways)			ONTT	Après d comp 1 / SC1.2 **2015**	Cette activité dépend de la sous composante 1.3 relative à la stratégie de communication de l'ONTT et ne sera lancée qu'après la réalisation de cette dernière.
Réalisation et diffusion de spots publicitaires			ONTT	Après d comp 1 / SC1.2 **2015**	Cette activité dépend de la sous composante 1.3 relative à la stratégie de communication de l'ONTT et ne sera lancée qu'après la réalisation de cette

					dernière.
Elaboration Site web réseau écotourisme et Aires protégées et projet			ONTT	Après d comp 1 / SC1.2 **2015**	Cette activité dépend de la sous composante 1.3 relative à la stratégie de communication de l'ONTT et ne sera lancée qu'après la réalisation de cette dernière.
Elaboration d'un site Web pour le projet		Besoins et caractéristiques techniques parla Direction d'Organisation des Méthodes et de l'Informatique (DOMI) du Ministère de l'Environnement, Préparation de la Consultation par DOMI et UCP pour recruter un consultant par la réalisation du site Web Lancement des procédures de recrutement par l'UCP	UCP + DOMI UCP+DOMI UCP	A partir 15/11/2013 15/12/2013 15/01/2014	Une réunion entre BM/ DOMI/UCP sera tenue le 06/11/2013 pour définir les besoins et le contenue du site Web du proje

Composante 1: Promotion des conditions favorables pour la Gestion des Aires Protégées, et le développement de l'écotourisme					
Sous-Composante 1.3: Instaurer et mettre en œuvre le système de S & E du projet					
Recrutement d'un spécialiste en S&E,	Elaboration manuel S&E Recrutement expert S&E				Les aspects relatives au suivi-évaluation, et malgré leurs importances seront ajournés afin de statuer sur les procédures à réaliser avec le consultant recruté (CNEA).
Formation et les ateliers en suivi-évaluation					
Mise en place du système de S & E					
Préparation des évaluations à mi-parcours et de fin de projet.					
Composante 2: Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans les 3 PN et leurs zones adjacentes					
Sous-Composante 2.1:Mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les plans de gestion des PNs.					
Les travaux prioritaires, tels que la signalisation, la construction et la réhabilitation des kiosques d'accueil, des postes de garde, d'hébergement pour le personnel et des tours d'observation, la réhabilitation des pistes, le déblaiement des	Etude globale de faisabilité des aménagements et de réhabilitations des pistes et des sentiers nature aux 3Parcs Rénovation pistes intérieures des PNx	Fiches sur les besoins Définition des besoins pour préparer les TDRs par l'UCP de l'Etude de faisabilité	UCP 3 CRDAS UCP	10/11/2013 15/11/2013 20/12/2013	Cette étude aura un rendu de DAO pour : -l'exécution des pistes principales, pistes intérieures et sentiers - Les huttes d'observation -Détermination des moyens et DAO pour

sentiers de randonnée, ainsi que des travaux de conservation des sols et de l'eau.	Jbil Dhgoumes+Bouhedma	procédures de recrutement		01/2013	l'équipement des écomusées -et les panneaux de signalisation Pour cela il est obligatoire de prendre en considération dans l'équipe qui sera chargé un : - Environnementaliste dans l'équipe (TDR étude faisabilité) - Assistance technique locale à court terme dessin d'exposition
	Sentier nature prioritaires 3 Parcs				
	Remise en état piste d'accès principale jbil+Dghoumes				
	Huttes observation animaux 3 parcs				
	Equipement écomusée 3 PNs				
	Panneaux de signalisation3Parcs				
	Aménagement réseau hydraulique et sources Dghoumes + Bouhedma	Définition des besoins	CRDAs	Au plus tard mars 2014	Pour Bouhedma il est important de coordonner avec le projet de l'INRGREF/CTFC
Renforcement Capacités Matérielles des 3 parcs: Equipements	Equipements informatiques	Détermination des besoins Lancement d'une consultation	L'UCP a coordonné avec les CRDAs pour définir les besoins Avec DOMI pour déterminer les caractéristiques du matériel à acquérir	Lancement consultation le 20/11/2013	En étroite coordination avec la DOMI
	3 véhicules + 01 voiture	Dépouillement technique et financier Etablissement marché	UCP	15/12/2013 Janvier 2014	Un appel d'offre a été lancé en date du 22 /10/2013
	~~Quads~~ (mobylettes) DGF	Détermination des besoins	CRDAS	Mars 2014	
	Equipement écomusée Dghoumes (plaques solaires)	Besoins	CRDAS Tozeur	10/11/2013	
	Matériel vétérinaire (pour faune dans l'enclos)	Besoins	DGF	Février 2014	En coordination avec vétérinaires de la DGF
© Assistance technique locale à court terme: dessin d'exposition		Définition des attentes Finalisation des TDRS Recrutement	CRDAs / DGF UCP UCP	01/2014	Inclus dans la S/C1 activité 1 étude globale

Composante 2: Appuyer la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans les 3 PN et leurs zones adjacentes					
Sous-Composante 2.2. Mettre en œuvre : (a) un programme de sous-projets communautaires et (b) un programme de sous-projets de micro-entreprises					
Recrutement d'une institution partenaire qui sera sélectionnée par le biais d'un processus de sélection concurrentiel	Recrutement d'une institution	Diffusion les TDRs Recueil des recommandations Publication de l'avis de Manifestation d'intérêt	UCP	05/11/2013 20/11/2013 15/12/2013	
Création au niveau de chaque parc une Commissions Consultatives Scientifiques et Techniques	Opérationnalisation des CCST				Les 3 CCST sont opérationnel
Composante 3 : Gestion de Projet					
Sous-Composante 3.1 : Appuyer les structures du Ministère de l'Environnement (DGEQV) et unités dans la gestion et la mise en œuvre du Projet à travers la fourniture de biens, services de consultants et formations.					
Création de l'UCP	UCP Crée en date du 25 mai 2013 3 Cadres de la DGEQV (Coordinateur, Responsable .PM+ - Responsable Gestion .A F)		DGEQV	25/06/2013	UCP est opérationnelle
Renforcement de l'UCP par 3 consultants	Recrutement fait: -Expert en S&E, -Experte en écotourisme, -Expert en Evaluation Environnementale et Sociale Un service de 100 jours et durant la période commençant le 15 /08/2013 et s'achevant le 15/08/2014		UCP	Septembre 2013	Il y a eu recrutement de 3 experts mais celui de Suivi-évaluation sera remplacer
Création du COPIL	COPIL Crée en date du 27 mai 2013 par décision et comprend principalement les informations sur son rôle et attribution, sa composition, modalités d'organisation des réunions et son fonctionnement			27/06/2013	Réunion COPIL avant 31/12/2013
Convention avec les partenaires	Suite à plusieurs courriers, les CRDAS ont exprimé leurs accords sur ces conventions et celle de Sidi Bouzid est déjà signée. Pour l'ONTT, encore pas de réponse ce qui risque d'entraver l'avancement des activités confiées à cette institution.				Seule avec l'ONTT n'est pas signé

Composante 3 : Gestion de Projet					
Composante 3.2 Appui pour acquisition fourniture de biens, les services de consultants, et les coûts différentiels d'exploitation associés à la gestion et à la mise en œuvre du projet					
Renforcement Capacités Matérielles: Equipements (équipements informatiques)	Voir Composante 2.1				
Renforcement Capacités Matérielles : Equipements (matériels roulants)	Voir Composante 2.1				

Annexe 5 : Rapport de l'UCP sur l'avancement des activités du projet

REPUBLIQUE TUNISIENNE

_____

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

_____

Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

_____

DEMN/UCP

PROJET « ECOTOURISME ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DESERTIQUE EN TUNISIE »

Don FEM N° TF0136361

RAPPORT D'AVANCEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la période du 22 mai au 15 octobre 2013

Octobre 2013

SOMMAIRE

I. Présentation du projet et de ses objectifs :
II. Objectifs du projet :
III. Structure organisationnelle du projet :
IV. Financement du Projet :
V. Avancement technique des composantes du projet par composante :
VI. Cadre logique du projet :
VII. Aspects de gestion financière :
VIII. Autres aspects :
IX. Conclusions générales:

Les ANNEXES

A. Description des trois parcs retenus
B. Extrait du projet du code de l'Environnement
C. La liste du matériel informatique et audio-visuel à acquérir et leurs affectations
D. Copie des trois CSST
E. Copie de décision de création de l'UCP
F. Copie de décision de création du COPIL
G. Copies des normes de classification (ONTT)
H. Copie des PVs avec INRGREF en date du 22/02/2013 et en date du 07/10/2013
I. Copie du PV avec M. le Ministre en date du 18/09/2013

Les Additifs :

1. **Projet d'avis de manifestation d'intérêt, la méthodologie de présélection et les TDRs pour le recrutement d'une agence partenaire.**

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement
AP : Aire Protégée
BAD : Banque Africain de Développement
BE : Bureau d'Etudes
BM : Banque Mondiale
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DCIP : Direction de la Coopération Internationale et du Partenariat.
DOMI : Direction de l'Organisation, des Méthodes et de l'Informatique
DLAJ : Direction de la Législation Environnementale et des Affaires Juridiques
DP : Demande de Proposition
DT : Dinars Tunisien
CCST : Commission Consultative Scientifique et Technique
CD : Compte Désigné
CPN : Comité de Pilotage National
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
PECDBD : Projet Ecotourisme et Conservation de la Diversité Biologique Désertique
PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnemental et Sociale
CRDA : Commissariat Régional Pour le Développement Agricole
DGEQV : Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
DGF : Direction Générale des Forêts
DRE : Direction Régionale de l'Environnement
GDA : Groupements de Développement Agricole
GDT : Gestion Durable des Terres
GIRN : Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
INRGREF : Institut National de Recherche en Génie Rurale, Eaux et Forêts
FEM-GEF : Fonds pour L'Environnement Mondial
MA : Ministère de l'Agriculture
MEE : Ministère de l'Equipement et de l'Environnement
MT : Ministère du Tourisme
MENA-DELP: Programme de Services Sociaux et des Écosystèmes Désertiques du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
MENARID : Programme de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles Intégrées du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GIRNMOAN)
MICI : Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MOP : Manuel d'Opération de Projet
ODP : Objectif de Développement du Projet
ONG : Organisations Non Gouvernementales
ONTT : Office National du Tourisme Tunisien
PPM : Plan de Passation des Marchés
PN, PNx : Parc National, Parcs Nationaux
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTBA : Plan de Travail et Budget Annuel
RFIN : Rapport Financier Intérimaire Non-audité
S&E : Suivi-évaluation
SMSA : Société Mutuelle de Services Agricoles
TDRs : Termes de Références
TTC : Toutes Taxes Comprises
UCP : Unité de Coordination de Projet
UICN : Union International pou la Conservation de la Nature
US$: Dollars Américain

I. Présentation du projet et de ses objectifs :

Le Projet Ecotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique, d'un coût global de USD 9 millions dont un don du FEM de USD 4,27 millions sous le FEM-4, s'inscrit dans le cadre du Programme MENARID du FEM qui est composé de 13 projets d'investissements répartis en Algérie, Egypte, Iran, Jordanie, Maroc, Tunisie et Yémen et exécutés par la Banque africaine de développement (BAD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la Banque mondiale. L'objectif du programme MENARID est : (i) de promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles dans les secteurs de production de la région MENA ; et (ii) d'améliorer le bien-être économique et social des communautés cibles à travers la réhabilitation et le maintien des fonctions et de la productivité des écosystèmes.

Le projet se décline en trois composantes :

Composante 1 : Promotion des conditions favorables pour la gestion des aires protégées, le renforcement de la Gestion durable des terres, et le développement de l'écotourisme :

Il s'agit d'actions de divers ordres visant l'instauration de conditions propices pour la mise en œuvre du projet, sa réussite, et sa pérennité, et ce par (i) le renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des Parcs Nationaux (ii) le renforcement et l'intégration des capacités nationales et locales dans la gestion durable des terres et la préservation de la biodiversité grâce à l'approche de la gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN), et (iii) la mise en place du système de suivi-évaluation (S&E).

Composante 2 : Appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion (PAG) des 3 parcs nationaux :

Il est question dans cette composante de (i) mettre en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les plans d'aménagement et de gestion (actualisés et élaborés) des 3 parcs sélectionnés ; Bouhedma, Jbil, et Dghoumes (Voir une description des trois parcs retenus en annexe A), (ii) encourager des partenariats avec les communautés locales autour des PN sélectionnés par la mise en oeuvre de programmes de petites subventions, et (iii) promouvoir l'éducation environnementale et réhabiliter les installations de l'écomusée existant dans les parcs concernés.

Composante 3 : Gestion du projet : Cette composante appuiera la mise en place opérationnelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP)

II. Objectifs du projet :

L'objectif du projet est de contribuer à la préservation de la biodiversité du désert et à la durabilité des terres désertiques dans 3 parcs nationaux sélectionnés (Bouhedma, Jbil, et Dghoumes) en intégrant le développement de l'écotourisme et l'engagement communautaire. L'approche privilégiée vise en outre la contribution au développement local à travers la création de nouvelles opportunités d'emploi et d'activités notamment pour les femmes et les jeunes.

III. Structure organisationnelle du projet :

Les partenariats et collaborations entre les différentes structures, institutions et acteurs impliqués dans le projet sont définis et structurés dans un montage conciliant efficacité et efficience. Le pilotage et la gestion du projet s'effectuent aux niveaux central et régional avec une forte proximité avec l'échelon local.

Agence partenaire d'exécution locale: C'est la structure d'exécution du projet au niveau local, elle sera en charge de sensibiliser et d'accompagner les communautés locales et les promoteurs privés dans la conception, le montage et la mise en œuvre des sous-projets à but lucratif et ceux à but non lucratif.

Au niveau régional: Les Commissions Consultatives Scientifiques et Techniques (CCST) au niveau de chaque CRDAs, sont responsables de la gestion et de la coordination du projet au niveau régional,

de l'encadrement des aspects scientifiques et techniques relatifs à la gestion des parcs nationaux. Les CCST veilleront à la mise en œuvre du projet et de ses composantes, et évalueront la pertinence des sous-projets soumis par l'agence d'exécution au niveau local.

Au niveau central :

Agence d'exécution, la DGEQV : La direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie est l'agence d'exécution du projet. Elle assure l'ancrage du projet et est responsable de sa gestion globale.

Unité de Coordination du Projet: La DGEQV intervient par le biais d'une unité de coordination du projet (UCP), elle est composée d'un coordinateur national, d'un spécialiste de passations des marchés, d'un responsable de gestion financière, d'un spécialiste en évaluation environnementale et sociale, d'un spécialiste en écotourisme, et d'un spécialiste en suivi-évaluation.

Comité de Pilotage National (CPN): Est la structure de supervision du projet au niveau stratégique. Il définit la stratégie globale, les directives d'exécution du projet, et assure la coordination entre les activités sectorielles. Le CPN valide les PTBA (plans de travail et budgets annuels).

IV. Financement du Projet :

Il s'agit d'un Prêt d'Investissement Spécifique financé par une subvention du FEM d'un montant de US$ 4,27 million et mis en oeuvre sur une période de 5 ans.

Coûts et Financement du Projet :

Composantes du Projet	**Couts Projet (US$ M)**	**Financement FEM (US$ M)**	**Co- Financement (US$ M)**
CP1. Promotion des conditions favorables pour la gestion des aires protégées, renforcement de la GDT et le développement de l'écotourisme	2,71	1,40	1,31
CP2. Appuyer la mise en œuvre de la GIRN dans les 3 PN et les zones adjacentes	5,34	2,37	2,97
CP3. Gestion du Projet	0,70	0,20	0,50
Coût Total Projet	8,75	3,97	4,78
Imprévus		0,30	
Financement Total Requis	**9,05**	**4,27**	**4,78**

V. Avancement technique des composantes du projet:

Dans la partie qui suit, seront présentées les différentes activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet depuis son rentrée en vigueur en date du 22 mai 2013 jusqu'à mi-octobre 2013. Ces activités concernent exclusivement celles financées par le DON FEM. De plus l'état d'avancement sera présenté par composante :

V.1.Avancement des activités de la composante 1:

V.1.1. Renforcement du cadre institutionnel, légal et stratégique pour la gestion des Pacs Nationaux :

V.1.1.1.Consistance :

En droit tunisien il n'existe pas de texte global (code) relatif aux aires protégées. Le droit de ces espaces demeure dispersé entre différents textes (code forestier 1988 et les textes qui le modifient ou le complètent, code du patrimoine 1994, loi relative aux parcs urbains 2005, loi relative aux aires marines et côtières protégées 2009).

Ainsi, la proposition d'un texte réglementaire spécifique pour la gestion des aires protégées, ainsi qu'un cadre institutionnel s'avèrent des nécessités prioritaires. Aussi, plusieurs travaux ont été entamés dans ce sens par divers services notamment la DGEQV et aussi par la DLAJ.

Pour la DGEQV, il y a eu en 2009 une activité, dans le cadre de coopération avec l'UICN, d'analyse des cadres juridiques nationaux relatifs aux aires protégées. La DLAJ, à son niveau, a entamé la réalisation d'un projet de code de l'Environnement qui intègre d'ores et déjà une section relative à la protection des aires protégées en Tunisie (Voir l'extrait du projet du code de l'Environnement en annexe B).

C'est dans cet objectif que le présent PECDBD se propose de renforcer les efforts consentis en matière de réglementations des aires protégées en Tunisie en allouant des fonds pour mobiliser et associer tous les intervenants.

V.1.1.2.Réalisations :

Pour ce faire, l'UCP a abordé avec la DLAJ la question du renforcement du cadre légal et réglementaire pour la gestion durable des parcs nationaux en intégrant les aspects d'écotourisme dans les textes réglementaires. Suite à cela, il y a eu un accord commun de conjuguer les efforts afin que la partie relative à la protection des aires protégées dans le projet du code de l'Environnement réponde aux objectifs du présent PECDBD.

V.1.2. Renforcement des capacités locales et nationales dans la gestion durable de terres et la préservation de la biodiversité en utilisant une approche de gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN)

Cette activité comprend, en autres, (i) Renforcement des capacités techniques pour la gestion des PNs dans les PNs ciblés, à savoir l'équipement technique tel que les uniformes pour les eco-guardes, kit pour les eco-guides, du matériel de camping et de communication, équipement de bureau, du matériel éducatif et des véhicules le et (ii) renforcement des capacités des parties concernées dans les PN ciblés par le biais de formation pour le staff participant dans la gestion des AP au niveau national, en particulier sur les trois PNs ciblé

V.1.2.1. Renforcement des capacités techniques pour la gestion des PNs dans les PNs :

V.1.2.1.Acquisition des équipements informatiques:

Dans le cadre du renforcement de capacités matérielles pour la bonne gestion des PN concernés par le PECDBD, l'UCP a coordonné avec les trois arrondissements des forêts des CRDAs pour déterminer leurs besoins en matériels informatiques.

(La liste du matériel informatique et audio-visuel à acquérir et leurs affectations sont présentées en annexe C). Suite à cela, l'UCP a coordonné avec la DOMI afin de déterminer les caractéristiques techniques du matériel à acquérir, l'avis de consultation et aussi le dossier de la consultation.

Le montant prévu pour cette activité est de 53000 US$ (soit 15000 US$ pour chaque PN et 8000 US$ pour l'UCP), la méthode de sélection est celle relative à la consultation des fournisseurs.

V.1.2.2.Renforcement par Matériels roulants :

Dans le cadre du renforcement des capacités, et pour la bonne gestion des PNx ; il est prévu dans le plan de passation des marché sous la rubrique : Fournitures et travaux dont le Montant est estimés à 120.000 dollars américain et imputé 100% sur le don FEM, l'acquisition de 03 véhicules Tout Terrains pour les trois parcs (Bouhedma, Dghoumes et Jbil) et une voiture pour le coordinateur du Projet.

Pour cela, l'UCP a élaboré un projet de DAO et l'avis d'appel d'offres. Ces 2 documents ont été envoyés à la BM pour avis et non objection. Celle-ci a exprimé des commentaires et l'UCP a procédé à leurs actualisations selon les remarques et suggestions de la BM et seront transmis incessamment à la BM pour non Objection.

V.1.2.2.Renforcement des capacités des parties concernées dans les PN ciblés par le biais de formation:

V.1.2.2.1.Les programmes de formation :

Consistance :

Cette activité vise principalement le renforcement des capacités des groupes cibles impliqués à différents niveaux dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de mettre en place un programme de formation pour le partage et le transfert des informations et des connaissances en faveur de populations évoluant dans des milieux naturels fragiles, leur permettant ainsi (a) d'acquérir des compétences et des savoir-faire, (b) de renforcer leurs savoirs techniques et (c) de développer la durabilité de leurs activités et ce, en vue de faire face aux enjeux du développement durable, et d'augmenter la résilience des écosystèmes.

Les efforts de formation et de renforcement des capacités sont orientés également vers d'autres parties prenantes intervenant dans l'écotourisme, la gestion des aires protégées, et la conservation de la diversité biologique au niveau local et national (représentants de l'administration, acteurs privés ou associations…).

Les parties prenantes peuvent devenir des groupes cibles du programme de formation et de renforcement des capacités. D'ailleurs, pour assurer l'efficacité des initiatives à entreprendre, il est recommandé de multiplier les niveaux d'intervention (individuel, organisationnel, institutionnel) avec la nécessité de favoriser leur articulation et leur renforcement mutuel. En effet, en écotourisme, la composante éducative qui regroupe l'information, la sensibilisation, l'éducation environnementale, la formation et l'interprétation s'adresse à différentes catégories d'acteurs dont les populations locales, les touristes y compris les enfants, et les autres acteurs en charge de la planification écotouristique, de la conception et de la promotion des produits écotouristiques… .

Ainsi, les objectifs spécifiques visés à travers cette activité sont :

(i) Identification des besoins en formation dans l'optique d'atteindre les objectifs globaux du projet PECBD
(ii) Elaboration de programmes de sensibilisation et de formation efficaces alliant des méthodologies, des pédagogies et des supports adéquats et adaptés selon les groupes cibles
(iii) Développement de compétences techniques, scientifiques, administratives et financières dans la gestion des aires protégées au niveau national et local (Bouhedma, Jbil, Dghoumes)
(iv) Promotion des bonnes pratiques dans la planification, la mise en œuvre, et la gouvernance des projets écotouristiques et des activités génératrices de revenus
(v) Développement des compétences managériales essentiellement en faveur des porteurs de projets dans le cadre des programmes de petites subventions (sous-projets d'association communautaires, et sous-projets de micro-entreprises)
(vi) Renforcement des potentialités nationales et locales en matière de formation dans la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles, l'écotourisme, la conservation de la biodiversité, et l'éducation environnementale
(vii) Renforcement des capacités des associations et ONG locales, notamment l'agence d'exécution au niveau local en matières d'animation des ateliers et forums de sensibilisation, de

consultation, et de la promotion de l'engagement communautaire et l'ancrage de l'approche participative.

Budget estimé, durée de réalisation et méthode de sélection :
Le budget estimé pour la réalisation de cette activité est de l'ordre de 55000 US$ et la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût.
Les délais d'exécution de la mission sont évalués à deux mois et demi, sans compter les délais administratifs de validation des rendus

Réalisations:
L'UCP a préparé l'avis de sollicitation des manifestations d'intérêt, la méthodologie de prés-sélection ainsi que les TDRs de cette activité.
Les deux premiers documents devront être envoyés à la BM pour avis et non Objection avant fin octobre 2013.

Suites à donner :
Il est important d'entamer les procédures de sélection dans les délais les plus proches, et ce par la publication de l'avis de sollicitation de manifestation d'intérêt.
Aussi, l'UCP estime que les sessions de formation selon le planning qui sera proposé par cette activité débouteront pendant l'année prochaine (2014).

V.1.2.3. Activités de sensibilisation à l'environnement, y compris la production et la diffusion de matériel éducatif sur l'environnement:
Consistance :

L'éducation et la sensibilisation environnementale est une activité préalable devant être lancée au démarrage du projet du fait de son importance pour la réussite du projet, elle cible tous les partenaires et bénéficiaires.

Ainsi les objectifs de cette activité sont :

- L'élaboration d'un support d'information et de sensibilisation synthétique sur le projet « Écotourisme et conservation de la biodiversité désertique en Tunisie » qui rassemblera toutes les informations pertinentes sur (i) le positionnement du projet et son importance pour soutenir la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles et contribuer au développement régional et local, (ii) ses objectifs et ses composantes et (iii) son approche d'intervention.
- Contribution à la sensibilisation du grand public sur les richesses biologiques des Parcs Nationaux Bouhedma (à Sidi Bouzid et Gafsa), Dghoumes (à Tozeur) et Jbil (à Kébili) et la nécessité de leurs conservation et valorisation, mais aussi sur le patrimoine culturel, historique…
- Contribution et renforcement du processus de promotion des destinations concernées (des Parcs Nationaux Bouhedma (à Sidi Bouzid et Gafsa), Dghoumes (à Tozeur) et Jbil (à Kébili)) à travers notamment des opérations de « marketing adéquates et ciblées dans une perspective de mobiliser les opérateurs et acteurs dans le domaine de l'écotourisme, et d'informer et de séduire les écotouristes aussi bien nationaux qu'internationaux,
- Capitalisation, sous forme d'une synthèse utilisable par les services techniques, des connaissances et des acquis en matière de biodiversité et d'écotourisme
- Contribution à la sensibilisation du grand public sur la richesse des sites du projet en biodiversité.

Budget estimé, durée de réalisation et méthode de sélection :
Selon le PPM le budget estimé pour la réalisation de cette activité est de l'ordre de 28000 US$ et la méthode de sélection est celle du consultant individuel.

Le délai nécessaire pour la réalisation de la présente activité est estimé à 50 jours sans compter les délais d'approbation de l'administration.

Réalisations:
L'UCP a préparé l'avis de sollicitation des manifestations d'intérêt, la méthodologie de pré-sélection ainsi que les TDRs de cette activité.
Ces documents élaborés par l'UCP ont été envoyés à la BM pour avis et non Objection. Celle-ci a formulé des commentaires qui ont été pris en compte. L'UCP a transmis une version actualisée de ces documents à la BM qui a émis une non objection.

Suites à donner :
Les phases suivantes consistent à entamer les procédures de publication, le choix du soumissionnaire, et de le contracter afin de pouvoir diffuser les documents.

V.1.3. Etablissement du système S&E du projet :
Consistance :
Dans le cadre de la préparation du projet « Écotourisme et conservation de la biodiversité désertique en Tunisie », il a été procédé à la préparation d'un Manuel de suivi-évaluation (MSE) et des fiches de calcul des indicateurs du projet.
Ce Manuel comporte : (i) l'organisation générale du Manuel ; (ii) les indicateurs de résultats et d'impact à utiliser ; (iii) la méthodologie de calcul des indicateurs ; (iv) le système de collecte de l'information pour le suivi des réalisations techniques et financières; (v) les mécanismes d'évaluation de l'impact ; (vi) les mécanismes de gestion de l'information ; (vii) les mécanismes de suivi environnemental ; (viii) les mécanismes de supervision ; (iix) la matrice de suivi des résultats, le cadre logique du projet ainsi que les outils et les types de rapports à produire.

L'objectif de la présente activité consiste ente autres de ;

(i) Mettre en place un système de S&E, son maintien, et la gestion (analyse et interprétation) des informations recueillies et la communication / présentation des résultats;
(ii) finaliser des fiches de calcul des indicateurs sur la base du cadre logique du projet, qui permettront d'évaluer l'efficacité du programme et de l'efficacité et d'informer la conception du projet;
(iii) concevoir et réaliser une base de données et des enquêtes de suivi,
(iv) Etablir des rapports de suivi évaluation et d'avancement des diverses activités

Réalisations :
Suite aux termes du paragraphe 5.01 (a) de l'article V de l'accord de don signé le 05 mars 2013; l'UCP a procédé à une consultation pour le recrutement d'un consultant à temps partiel spécialiste en « Suivi-évaluation » du progrès des activités du projet, et ce comme suit :

DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION **:**

- Les 25 et 26 avril 2013 sur les journaux
- A partir du 30 avril 2013sur le site web des marchés publics
- A partir du 25 avril 2013 sur le site Web du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)
- A partir du 25 avril 2013 Il y a eu affichage de l'avis de consultation au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les résultats de la consultation sont récapitulés sur le tableau suivants :

Soumissionnaires	Note technique Finale	Classement Final	Conformité
M. Habib Ben Salem	95	1	conforme
M. Habib Kraiem	95	1	conforme
B.E « CNEA » en proposant l'expert M. Mounir El Héni	95	1	conforme

D'après la méthodologie de selection qui stipule qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs consultants, celui qui aura une meilleure note dans le domaine de la mission demandée (analytique, de résolution de conflits et des compétences quantitatives, y compris les logiciels statistiques) serait prioritairement retenu pour l'entretien. Dans ce cas le classement par ordre de mérite sera comme suit :

1- M. Habib Kraiem avec 14 prestations jugées pertinentes ;
2- Le B.E « CNEA » en proposant l'expert M. Mounir el Héni avec 11 prestations jugées pertinentes ;
3- Habib Ben Salem avec 08 prestations jugées pertinentes.

D'autre pat il est à souligner que l'expert Habib Kraiem était chargé d'élaborer le Manuel de sui-évaluation du projet écotourisme lors de la phase préparatoire du projet et ne peut par conséquent être retenu pour des raisons de conflit d'intérêt.

Résultat final: Suite aux résultats de la consultation, le Bureau d'études « CNEA » qui a proposé l'expert M. Mounir El Héni a été contracté, pour un service de 100 jours et durant la période commençant le 15 août 2013 et s'achevant le 15 août 2014.

Le contrat entre la DGEQV et le Bureau d'études « CNEA » a été signé en date du 30 juillet 2015 et enregistré à la recette des finances en date du 05 septembre 2013.

V.2.Avancement des activités de la composante 2 :

V.2.2 Encouragement des activités de la population locale liée à l'écotourisme au niveau des Parcs :

V.2.2.1 recrutement d'une agence partenaire :
Cette sous composante concerne l'encouragement des partenariats avec les communautés locales autour des PN sélectionnés par la mise en œuvre de programmes de petites subventions pour (a) des sous-projets d'associations communautaires liés à la gestion et au développement des aires protégées et à la réduction de la dégradation des sols ; et (b) des sous-projets de micro entreprises liés à l'écotourisme (individus ou groupes, avec un encouragement spécifique aux femmes et aux jeunes entrepreneurs);

Pour ce faire, les documents du projet stipulent le recrutement d'une agence partenaire qui sera chargée de l'exécution au niveau local de ces deux types de sous-projets, cette agence d'exécution sera la structure charnière qui devra œuvrer à stimuler, identifier et encadrer les initiatives locales, et

appuyer les acteurs porteurs de projets en renforçant leurs capacités. Les objectifs qui lui sont assignés sont multiples :

(i) Cette structure de proximité avec les populations et acteurs locaux marquera l'articulation nécessaire dans la mise en œuvre du projet PECBD entre les niveaux national, régional et local. Son intervention à une échelle décentralisée vise une meilleure efficacité des actions et surtout leur adéquation avec les aspirations et attentes locales du fait de leur émanation de manière inclusive, une meilleure efficience dans l'allocation des ressources, et une gouvernance transparente.

(ii) L'agence d'exécution au niveau local sera l'interface entre l'administration d'une part et les populations et acteurs locaux d'autre part. Elle matérialisera ainsi le partenariat entre les services publics et les opérateurs privés et les communautés locales autour de la réalisation des objectifs généraux du PECBD à savoir la conservation et la sauvegarde de la biodiversité désertique et l'octroi d'opportunités socio-économiques aux populations, et par conséquent la contribution au processus de développement des territoires abritant le projet et ses activités.

(iii) L'agence d'exécution sera ainsi appelée à assurer la promotion, l'accompagnement, l'évaluation et le suivi des activités du projet auprès des populations et des promoteurs locaux. Elle assurera la coordination technique et administrative du programme de petites subventions des sous-projets communautaires (à but non lucratif) et des sous-projets de micro-entreprises (à but lucratif) au niveau des trois parcs et des zones environnantes. A noter que deux catégories d'activités ou de sous-projets seront concernées par ce programme de soutien financier :

a. les sous-projets d'associations communautaires portés par une ou des associations déjà existantes ou créée (s) à l'occasion du projet notamment par les femmes et les jeunes, qui visent des activités d'intérêt général comme l'entretien du parc, l'éducation environnementale et la sensibilisation, activités de lutte contre la désertification, de reboisement, de gestion de l'eau, et de collecte de déchets…. . Ces sous-projets bénéficieront d'un don et les bénéficiaires mettront à disposition leur expertise, savoir-faire et temps car le don ne sera pas orienté vers la rémunération de l'effort (salaires). Ces activités seront soumises à des évaluations de leurs impacts environnementaux et sociaux ;

b. les sous-projets de création de micro-entreprises dans l'écotourisme et les activités liées et génératrices de revenus durables. Il s'agit ici de microprojets s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet PECBD et visant l'amélioration des conditions de vie des porteurs de projets et de leurs familles, la promotion de l'écotourisme dans le parc et les zones limitrophes (restauration, hébergement, centres d'informations, guides, moyens de déplacement adéquats à l'intérieur du parc, artisanat, activités agricoles, boutiques dédiées aux produits de terroir….), la création des « emplois verts » permanents, la conservation de la biodiversité. Le panel de bénéficiaires de ce programme de soutien est assez large : promoteurs individuels, les associations, GDA (groupements de développement agricole), SMSA (société mutuelle de services agricoles)… Une attention particulière sera toutefois accordée aux jeunes entrepreneurs et aux femmes.

Du fait de la complexité du choix de cette agence partenaire, et la nature de ses prestations, et malgré la préparation du DAO par l'UCP (Avis de manifestation d'intérêt, la méthodologie de présélection, les TDRs, qui sont d'ailleurs presque finalisés (voir additif 1), il n'y a pas eu de consensus sur la nature et la forme de cette agence partenaire, (ONG, Institution Gouvernementale, institution financière ou autre). Les procédures de passations des marchés, la nature juridique du contrat, et les modalités de fonctionnement divergent selon la nature et le statut de cette agence. Il convient dès lors de statuer sur cette question en concertation avec les différentes institutions partenaires et aussi avec les experts de la BM.

Il est donc extrêmement urgent de statuer sur cette question afin de débloquer cette réserve, de finaliser le DAO, et d'entamer les procédures de recrutement de cette agence.

Le personnel de cette agence qui sera mobilisé pour l'exécution des tâches assignées devrait bénéficier, dès son recrutement, (i) d'une formation théorique et pratique notamment sur la gestion environnementale et sociale, et (ii) d'une sensibilisation sur le concept de l'écotourisme, son contenu, sa portée, ses impacts et retombées.

V.2.2.2 Création des Commissions Consultatives Scientifiques et Techniques :
En application des termes du paragraphe 5.01 (d) de l'article V de l'accord de don signé le 05 mars 2013; l'UCP a coordonné avec les CRDAs des 3 PN pour la création au sein de chaque parcs d'une CCST.
Ces CCST auront pour tâches de:

- Orienter les activités du projet au niveau gouvernorat de chaque parc.
- Veiller à la mise en œuvre des activités du projet,
- Fournir des conseils techniques et des directives sur la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et local,
- Orienter les aspects scientifiques et techniques de la gestion du Parc National
- Valoriser les ressources naturelles du Parc National à travers le développement de l'écotourisme et la participation communautaire,
- Examiner et valider les plans de travail et des budgets annuels.
- Evaluer la pertinence des sous-projets soumis par l'institution partenaire en vertu de la sous-composante 2.2 du projet
- Formuler des recommandations qui seront examinées par le COPIL du Projet.
- Suggérer aussi des mesures correctives et participer à la résolution des conflits de mise en œuvre du projet au niveau régional, le cas échéant

Ainsi les Trois CSSTs ont été créées avant la rentrée en vigueur du projet (copie des trois CSSTs en Annexe D).

V.3.Avancement des activités de la composante 3 :
Parmis les conditions d'entrée en vigueur du projet, dont l'accord de don a été signé en date du 05 mars 2013, il ya eu obligation de la Création d'un COPIL (paragraphe 5.01 (c) de l'article V), la création de l'UCP avec Recrutement de 3 experts (paragraphe 5.01 (a) de l'article V).

V.3.1 création de l'UCP :

En date du 25 mai 2013, il a été procédé à la création de l'UCP (copie de décision de création en ANNXE E), cette UCP est composée d'un coordinateur national, d'un responsable de passation des marchés d'un responsable administratif et financier, tous trois sont fonctionnaires de la DGEQV et de trois consultants recrutés pour renforcer l'UCP ;

V.3.1.1Renforcement de l'UCP par 3 consultants :

Pour cela il a été procédé à la publication de 03 consultations pour le recrutement des trois consultants à temps partiel et ce comme suit :

1. ***Expert en Suivi –évaluation*** : *voir paragraphe V.1.4.2. Réalisations*

2. **Expert en écotourisme :** les procédures de consultation été comme suit :

DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

- Les 25 et 26 avril 2013 sur les journaux
- A partir du 30 avril 2013 sur le site web des marchés publics
- A partir du 25 avril 2013 sur le site Web du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)
- A partir du 25 avril 2013 Il y a eu affichage de l'avis de consultation au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)

RESULTATS DE LA CONSULTATION :

Les résultats de la consultation sont récapitulés sur le tableau suivant :

Soumissionnaires	**Note technique Finale**	**Classement Final**	**Conformité**
M. Messoud Meliane	52	3	Non conforme*
Mme Nassima Ayadi	88	1	conforme
M. Abdelaziz Chaabane	81	2	Non conforme**

*** Non conforme avec le score technique minimum qui est de 70points.**

*** * Le nombre minimum de prestations demandé (03 prestations) dans le domaine de la mission n'est pas atteint.**

RESULTAT FINAL :

Suite aux résultats de la consultation, la consultante Mme Nassima Ayadi, a été contractée pour un service de 100 jours et durant la période commençant le 15 août 2013 et s'achevant le 15 août 2014.

Mme Nassima Ayadi, conformément aux clauses contractuelles a remis un planning mensuel couvrant sa période d'intervention (un an). Le planning se réfère au schéma général de planification du projet et prévoit une marge d'adaptation au regard de la coordination avec les interventions des autres membres de l'UCP ainsi que de l'avancement des différentes activités.

La consultante est appelée à ;

(i) assurer la coordination des activités liées à l'écotourisme aussi bien avec les structures et partenaires au niveau national qu'avec les partenaires au niveau régional notamment l'agence ou les agences d'exécution au niveau local (le choix des projets à vocation écotouristiques, et des activités génératrices de revenus, activités promotionnelles et communication….);

(ii) participer à l'élaboration des programmes de sensibilisation et de consultation des populations locales, et de toutes les parties prenantes impliquées dans le PCEBD, et évaluer les contributions du bureau de formation sensé identifier les besoins en formation et formuler un programme de formation à l'attention de toutes les parties concernées. La consultante prévoit

de veiller à une compréhension commune du concept de l'écotourisme par tous les intervenants afin de donner au projet toutes ses chances de succès. En effet, l'écotourisme doit être considéré comme une approche de développement qui favorise la conservation et la préservation des ressources naturelles pour les générations futures tout en contribuant à l'amélioration des conditions et qualité de vie des populations locales. L'écotourisme, s'il est bien planifié et géré en associant les populations peut constituer un vrai projet de territoire et de développement local. Il permet de donner une valeur économique à des espaces naturels soumis à une forme d'exploitation non durable. Il permet surtout un partage équitable de la valeur créée entre toutes les parties prenantes impliquées dont les communautés locales. Contrairement au tourisme traditionnel qui avantage le plus souvent les Tours-opérateurs et les grands acteurs, l'écotourisme permet le maintien d'une part significative de cette valeur dans le territoire concerné ;

(iii) réaliser un diagnostic des potentialités de développement de l'écotourisme dans les 3 parcs et les territoires les abritant. La démarche préconisée se base sur une analyse stratégique de la filière écotouristique dans les 3 régions retenues : (les ressources naturelles (biodiversité), culturelles, historiques, les produits touristiques existants, les aménagements, les infrastructures, les organisations sociales, les populations, les agences de voyage, les guides, les institutions, les conservateurs du parc, les modes de gestion et de gouvernance des parcs nationaux, les autres activités économiques existantes (agriculture, artisanat…)… Des entretiens sont prévus avec les représentants de ces différents groupes ainsi que des recherches bibliographiques afin de saisir les atouts de ces régions et les contraintes qu'elles subissent, et de dégager les potentialités qu'elles offrent pour un développement de l'écotourisme axé sur la préservation du capital naturel et humain des sites concernés ;

(iv) collaborer à la réalisation de tâches administratives dans la limite de ce qui a été stipulé dans les TdRs de recrutement du consultant.

Avancement des activités du consultant en écotourisme ;

Le consultant en écotourisme, depuis la date de son recrutement, a ;

- pris part à l'atelier de démarrage du projet tenu le 3 juillet 2013 et a présenté le manuel des procédures opérationnelles (MPO) du projet, il a par conséquent pris connaissance de manière approfondie des objectifs du projet, de ses composantes, des résultats escomptés, et des risques encourus ;
- rédigé les termes de référence relatifs au recrutement du cabinet de formation qui sera chargé d'identifier les besoins en formation et d'élaborer un programme de formation et de sensibilisation, et a proposé les méthodologies de dépouillement des candidats
- développé, sur la base des idées contenues dans le document du projet, les termes de référence relatifs au recrutement de l'agence (ou des agences) d'exécution au niveau local, et a proposé les méthodologies de dépouillement des candidats,
- entamé la recherche bibliographique sur les trois sites

Le consultant prévoit d'effectuer une visite de terrain vers la fin de ce mois aux trois régions afin de réaliser une pré-enquête auprès des acteurs clés impliqués et concernés par le PECBD. Il est en phase de planifier cette visite (choix des personnes ressources, logistique…).

3. **Expert en Evaluation environnementale et sociale :** les procédures de consultation été comme suit :

DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

- Les 25 et 26 avril 2013 sur les journaux
- A partir du 30 avril 2013sur le site web des marchés publics
- A partir du 25 avril 2013 sur le site Web du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)
- A partir du 25 avril 2013 Il y a eu affichage de l'avis de consultation au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (Environnement)

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les résultats de la consultation sont récapitulés sur le tableau suivant :

Soumissionnaires	**Note technique Finale**	**Classement Final**	**Conformité avec score technique minimum (70pts)**
M. Ali Ferchichi	**100**	**1**	**Conforme**
M. Mahfoudh Menjli	**95**	**2**	**Conforme**

RESULTAT FINAL :

Suite aux résultats de la consultation, le consultant M. Ali Ferchichi a été contracté, pour un service pendant 100 jours et durant la période commençant le 15 août 2013 et s'achevant le 15 août 2014.

Un planning de travail trimestriel a été préparé par le consultant, ce planning se réfère au schéma de planification du projet dans son ensemble (Objectifs, résultats attendus et activités taches et sous aches programmées et à exécuter, les instances et noms des responsables impliqués dans l'exécution et les délais de réalisation).

Les activités attendues dans ce planning sont :

- Préparer les dossiers d'appel d'offre et consultations (Cette activité consiste à assister l'UCP à la préparation des dossiers de consultation et d'appels d'offres et aussi à assister l'UCP dans la coordination, l'organisation des différents réunions ayant trait avec le projet ; à l'instar du Comité de pilotage du projet, des Commissions Consultatives Scientifiques et Techniques dans les régions;
- Préparer un planning de réunion et divers ateliers, séminaires, de communications ou techniques, ateliers de travails et de concertation avec les partenaires du projet ;
- Formulation finale des fiches du plan de gestion environnementale et sociale à savoir la Fiche d'aménagement projeté (FAP), la Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) et la Fiche environnementale de diagnostic simplifié (FEDS) ;
- Cassement préliminaire des différents types de sous-projets en fonction de leur impact social et environnemental
- Mieux identifier les problématiques environnementales et sociales au niveau de chaque parc
- Visiter les différents parcs et délimiter les zones d'influence des parcs
- Organiser des réunions avec les différents acteurs administratifs et de la société civile
- Organiser des réunions avec les populations usagères et les promoteurs privés
- Visiter les sites prévus pour abriter les activités du projet
- Vérifier la conformité des activités à financer avec le PCGES
- Vérifier la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales dans les contrats

- Vérifier la conformité aux Politiques de sauvegarde de la banque mondiale
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Elaborer les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et s'assurer de leur intégration dans le suivi-évaluation du projet
- Préparer le Chapitre sur la mise en œuvre des procédures environnementales et sociales à insérer dans le rapport semestriel préparé par l'unité de coordination du projet

Une première réunion sera tenue avec le(s) agence (s) partenaire dés sa (leurs) recrutement (s) et ce, en vue d'organiser un atelier de formation sur le PCGES, qui guidera par la suite l'agence dans la bonne formulation, en partenariat avec la population locale et la société civile, des projets d'écotourisme à mettre en place. L'agence doit disposer impérativement d'un spécialiste en environnement.

Par ailleurs, il sera au préalable débattu, en concertation avec les différents intervenants de la zone d'influence de chaque parc, et ce compte tenu de la multifonctionnalité des zones limitrophes des parcs et da la nature de l'élevage extensif qui nécessite des déplacements sur de longues distances. La question foncière est aussi à étudier avec prudence.

V.3.2 Création du COPIL:

En date du 27 mai 2013 il a été procédé à la création du COPIL (copie de décision de création en ANNXE F), cette décision comprend principalement les informations suivantes :

1. Rôle et attribution du COPIL
2. Sa composition
3. Modalités d'organisation des réunions
4. Fonctionnement

V.3.3.Convention avec les partenaires :

Selon le paragraphe 5 (i) de la section 1 institutions et autres arrangements du chapitre II de l'accord de don, il ya eu obligation d'établir des conventions avec les 3 CRDAs et l'ONTT en vue d'établir les principes de coordination et les modalités de mise en œuvre du projet.

Pour ce faire, l'UCP a élaboré des projets de conventions en coordination avec les organismes concernés, ces dites conventions comportent les articles suivants :

ARTICLE 1. DESCRIPTION DU PROJET
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 3. DOCUMENTS DU PROJET
ARTICLE 4. RESPONSABILITE DES 2 INSTITUTIONS
ARTICLE 5. LES ACTIVITES CONFIEES AU CRDA, RECAPITULATIF BUDGET
ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE
ARTICLE 8. LITIGES

Suite à plusieurs courriers, les CRDAS ont exprimé leurs accords sur ces conventions et celle de Sidi Bouzid est déjà signée.

Pour l'ONTT, et malgré les courriers (trois 03 lettres officielles), à ce jour, aucune réponse n'est parvenue à l'UCP. Cela risque d'entraver l'avancement des activités confiées à cette institution partenaire.

Annexe 6 : Arrêtés publiés dans le JORT relatifs à la composante 1.1 c.

G : Copies des normes de classification (ONTT)

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre de la culture et le ministre de l'équipement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 septembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-4140 du 24 septembre 2013.

Monsieur Farid Jelassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur d'équipement).

Par décret n° 2013-4141 du 24 septembre 2013.

Madame Lamia Chihaoui épouse Gargouri, gestionnaire conseiller des documents et d'archives, est chargée des fonctions de sous-directeur des archives courantes et intermédiaires à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2013-4142 du 18 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Chendoul est nommé au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement), à compter du 4 mai 2011.

Par décret n° 2013-4143 du 18 septembre 2013.

Monsieur Mohamed Rhimi est nommé au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement), à compter du 2 mai 2011.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 16 septembre 2013.

Monsieur Amar Ennasri est nommé membre représentant du ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, en remplacement de Monsieur Youssef Essebeyi.

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du ministre du tourisme du 1er octobre 2013, fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « gîtes ruraux ».

Le ministre du tourisme,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 73-3 du 3 octobre 1973, relatif au contrôle de la gestion des établissements de tourisme, ratifié par la loi n° 73-58 du 19 novembre 1973, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2006-33 du 22 mai 2006, portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique,

Vu le décret-loi n° 73-4 du 3 octobre 1973, relatif au contrôle de la construction des établissements de tourisme, tel que ratifié par la loi n° 73-59 du 19 novembre 1973,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu la loi n° 88-91 du 2 août 1988, portant création d'une agence nationale de protection de l'environnement, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92- 117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001,

Vu la loi n °2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie,

Vu le code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments, promulgué par la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 73-511 du 30 octobre 1973, portant fonctionnement de la commission technique de la construction des établissements de tourisme,

Vu le décret n° 76-977 du 11 novembre 1976, fixant les attributions et les modalités de fonctionnement de l'office national du tourisme tunisien, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 86-89 du 8 janvier 1986,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère de tourisme, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-2864 du 11 août 2008, portant changement de tutelle sur l'office du thermalisme,

Vu le décret n° 2006-2215 du 7 août 2006, fixant les conditions de qualification pour l'exercice de l'activité de directeur d'établissement touristique fournissant des prestations d'hébergement,

Vu le décret n° 2007-457 du 6 mars 2007, relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Pour être classés au sein du groupe « gîtes ruraux »» prévu à l'article 10 du décret n° 2007-457 du 6 mars 2007 susvisé, les établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement doivent répondre aux normes dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Le gîte rural doit répondre aux exigences de la protection de l'environnement notamment en ce qui concerne le développement de l'écotourisme et la valorisation de la biodiversité. Il doit prendre en considération les spécificités écologiques, patrimoniales, historiques et architecturales du lieu d'implantation du gîte.

Art. 3 - Le gîte rural peut assurer le service table d'hôte tout en veillant à la mise en valeur des produits du terroir, les spécialités régionales et le fait maison sous forme de menus y compris les boissons alcoolisées locales.

Art. 4 - La commission technique de la construction des établissements de tourisme prévue au décret n° 73-511 du 30 octobre 1973 susvisé peut, si elle le juge utile, ne pas appliquer totalement les normes minimales dimensionnelles et fonctionnelles annexées au présent arrêté , et ce en prenant en considération le lieu d'implantation du projet, l'état des constructions à aménager et leurs caractéristiques architecturales et historiques.

Art. 5 - Le nombre des chambres du gîte rural ne doit pas dépasser les dix (10) chambres pour une capacité maximale de trente (30) personnes.

Art. 6 - La responsabilité d'exploitation du gîte rural est confiée obligatoirement à un directeur remplissant les conditions de qualification prévues à l'article 2 du décret n° 2006-2215 du 7 août 2006 susvisé.

Art. 7 - Les promoteurs des gîtes ruraux en exploitation avant l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent adresser à l'office national du tourisme tunisien une demande de classement conformément aux dispositions du présent arrêté, et ce dans un délai maximum d'une année à compter de son entrée en vigueur.

Art. 8 - Le directeur général de l'office national du tourisme tunisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 1er octobre 2013.

Le ministre du tourisme

Jamel Gamra

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TOURISME

Arrêté du ministre du tourisme du 29 juillet 2013, fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « chambres d'hôtes ».

Le ministre du tourisme,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92- 117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination,

Vu le décret-loi n° 73-3 du 3 octobre 1973, ratifié par la loi n° 73-58 du 19 novembre 1973, relatif au contrôle de la gestion des établissements de tourisme, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2006-33 du 22 mai 2006 portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique,

Vu le décret-loi n° 73-4 du 3 octobre 1973, relatif au contrôle de la construction des établissements de tourisme, tel que ratifié par la loi n° 73-59 du 19 novembre 1973,

Vu le décret n° 73-511 du 30 octobre 1973, portant fonctionnement de la commission technique de la construction des établissements de tourisme,

Vu le décret n° 76-977 du 11 novembre 1976, fixant les attributions et les modalités de fonctionnement de l'office national du tourisme tunisien, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 86-89 du 8 janvier 1986,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère de tourisme, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-2864 du 11 août 2008, portant changement de tutelle sur l'office du thermalisme,

Vu le décret n° 2007-457 du 6 mars 2007, relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Article premier - Pour être classés au sein du groupe « chambres d'hôtes » prévu à l'article 12 du décret n° 2007-457 du 6 mars 2007 susvisé, les établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement doivent répondre aux normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion citées au présent arrêté.

Art. 2 - Le nombre de chambres maximum à mettre à la disposition des clients dans une seule demeure ne doit pas dépasser cinq (5) chambres pour une capacité maximale de quinze (15) personnes.

Art. 3 - Par « hôte », il est entendu le propriétaire ou l'occupant légal de la demeure qui cohabite avec le client.

Par « client », il est entendu le résident de passage qui occupe, moyennant rétribution une chambre dans la demeure.

Art. 4 - L'implantation des chambres d'hôtes se fera dans un environnement sain, accessible, dans des habitats de caractère, anciens ou récents, en respectant les caractéristiques propres à chaque région et en visant la réalisation des objectifs suivants :

- assurer les séjours touristiques dans les meilleures conditions d'accueil et de confort,

- satisfaire aux exigences et aux besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de proximité, de nature, de calme et de découverte,

- contribuer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement,

- participer au développement local par l'apport de ressources complémentaires.

CHAPITRE 2

L'Hôte

Art. 5 - L' hôte s'engage, lors de l'exercice de son activité, à respecter les dispositions du présent arrêté et s'engage à :

* Cohabiter avec les clients dans la même demeure et maîtriser outre sa langue maternelle, une langue étrangère.

* Promouvoir sa région d'implantation en particulier et la Tunisie en général, notamment par la mise à disposition de documentations spécifiques et générales (carte routière, livres, guides, brochures ...). Il orientera le client en lui conseillant des itinéraires de découverte, des activités, des restaurants et autres sélectionnés par lui en toute indépendance.

* Assurer la transparence des prix et des prestations, quelque soit l'outil de communication employé. Les tarifs seront affichés en TTC.

* Veiller à ce que le produit présenté à travers les différents formes et moyens de communication (site web, brochures, centrale de réservation, publicité ...) soit conforme à la réalité. Aussi, il s'engage à informer des options proposées au sein de la chambre d'hôte (fumeurs, enfants, animaux, internet, langues, parking, climatisation, chauffage, lits d'appoints ....) et à veiller à fournir des photos représentant la réalité du lieu.

* Répondre aux réclamations éventuelles des clients dans les mêmes formes et par les mêmes voies et ce dans un délai ne dépassant pas les quarante-huit heures.

* Etre convivial étant donné que le séjour dans la chambre d'hôtes est une occasion d'échanges fructueux par le partage de la demeure et des traditions.

* Etre disponible pour le client tout au long de son séjour et plus particulièrement à son arrivée et à son départ. Une attention toute particulière sera donnée à l'instant du petit déjeuner et lors des moments de discussion et d'échange.

* Etre prévenant mais non envahissant.

* Informer les services compétents de l'office national du tourisme tunisien de toutes les circonstances pouvant entraîner la cessation provisoire ou définitive d'exploitation.

Art. 6 - En raison du caractère privé de la demeure et de l'existence des chambres d'hôtes dans des milieux urbains et résidentiels, l'hôte doit informer les clients sur les usages, les mœurs et les traditions de la région ainsi que les lois en vigueur en Tunisie.

Art. 7 - L 'hôte veillera à souscrire et à actualiser une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques qui peuvent résulter de l'hébergement et de la restauration des clients (accidents corporels, intoxication alimentaire, incendie, vol). L'assurance sera adaptée aux prestations complémentaires offertes par l'hôte afin de couvrir tous les risques éventuellement engendrés par les activités proposées.

CHAPITRE 3

Les chambres d'hôtes

Art. 8 - La chambre d 'hôte doit être signalée par un panneau signalétique visible et indiquant sa dénomination.

Art. 9 - Le client doit disposer en annexe de sa chambre, d'espaces communs avec l'hôte et les autres clients. Ces espaces communs et de repos doivent être en parfait état d'entretien et doivent être aussi aérés, éclairés et confortables.

Art. 10 - La lutte contre les insectes et les rongeurs doit avoir lieu périodiquement dans tous les locaux de la chambre d'hôte. Toute opération de contrôle doit être inscrite dans un registre spécial.

L'hôte doit aussi veiller à la propreté des abords de sa demeure.

Art. 11 - La cuisine doit être aménagée de manière à garantir le respect des règles d'hygiène. Elle doit être équipée de :

- l'aération naturelle ou mécanique suffisante,
- une armoire pour les matières premières,
- un réfrigérateur pour conserver les produits alimentaires périssables,
- moustiquaires sur tous les accès de la cuisine,
- bacs à vaisselles,
- poubelle.

Art. 12 - Hormis le petit déjeuner, lequel est une prestation obligatoire, l'hôte pourra proposer aux clients de passage la table d'hôte (midi ou soir). Il s'agit d'une prestation facultative qui valorise les produits du terroir, les spécialités régionales et le « fait maison », et ce, sous forme de menus y compris les boissons alcoolisées locales.

Les plats proposés seront copieux et élaborés à base de produits frais. Ils doivent être préparés et stockés conformément aux règles d'hygiène.

La table d'hôte n'est ouverte qu'aux clients de la chambre d'hôte jusqu'à concurrence de la capacité maximale autorisée.

En l'absence de tables d'hôtes, l'hôte doit sélectionner et proposer les meilleures adresses, à proximité pour découvrir la cuisine traditionnelle et régionale.

Le petit déjeuner doit être toujours copieux tout en veillant à sa préparation avec soin et à partir de produits frais.

Art. 13 - Les chambres doivent répondre aux critères suivants :

- être confortables et bien entretenues,
- avoir une aération suffisante,
- les sols et les murs seront en excellent état,
- les espaces de rangement et de penderie seront suffisants.

L'ameublement doit comprendre :

- une literie de qualité, des oreillers, des alèzes de protection (matelas et oreillers), le linge de lit sera nettoyé et changé régulièrement et en cas de nécessité,

- des couettes ou des couvertures,

- un mobilier de base (points lumineux, chaise, table ...) qui pourra être adapté en fonction de la nature de l'habitat,

- des rideaux et/ou d'occultations opaques, ou des volets en bois.

Les salles d'eau peuvent être insérées dans les chambres, sinon la demeure doit comprendre au minimum :

- un wc pour trois chambres,

- une salle de bain ou salle de douche pour trois chambres.

Elles doivent comprendre des robinetteries en bon état, eau chaude et froide (24 h/24 h), au moins une prise de courant sécurisée, une poubelle hermétiquement close et du linge de bain changé régulièrement et impérativement après chaque départ des clients.

Art. 14 - Si la chambre d'hôtes dispose d'une piscine, il faut respecter les procédures suivantes :

La source des eaux de la piscine doit être soit du réseau national de distribution des eaux soit d'un puits soumis au cahier des charges fixant les conditions sanitaires pour l'utilisation des eaux de puits dans les domaines industriel, commercial et de services promulgué par l'arrêté du ministre de la santé publique du 25 octobre 1997.

- les piscines fournies par les eaux thermales doivent être soumises au contrôle de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie ainsi qu'à la réglementation en vigueur applicable aux unités de l'hydrothérapie.

- l'eau doit subir des opérations de filtration et de désinfection avec un registre de contrôle mis à jour.

Art. 15 - Les promoteurs des chambres d'hôtes en exploitation avant l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent adresser à l'office national du tourisme tunisien une demande de classement conformément aux dispositions du présent arrêté dans un délai maximum d'une année à compter de son entrée en vigueur.

Art. 16 - Le directeur général de l'office national du tourisme tunisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juillet 2013.

Le ministre du tourisme

Jamel Gamra

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du tourisme du 29 juillet 2013, fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « hôtels de charme ».

Le ministre du tourisme,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n°2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu la loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001,

Vu le code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments, promulgué par la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009,

Vu le décret-loi n° 73-3 du 3 octobre 1973, ratifié par la loi n° 73-58 du 19 novembre 1973, relatif au contrôle de la gestion des établissements de tourisme, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2006-33 du 22 mai 2006, portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique,

Vu le décret-loi n° 73-4 du 3 octobre 1973, relatif au contrôle de la construction des établissements de tourisme, tel que ratifié par la loi n° 73-59 du 19 novembre 1973,

Vu le décret n° 73-511 du 30 octobre 1973, portant fonctionnement de la commission technique de la construction des établissements de tourisme,

Vu le décret n° 76-977 du 11 novembre 1976, fixant les attributions et les modalités de fonctionnement de l'office national du tourisme tunisien, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 86-89 du 8 janvier 1986,

Vu le décret n° 98-2248 du 16 novembre 1998, fixant les lieux affectés à l'usage collectif dans lesquels il est interdit de fumer, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-2611 du 14 septembre 2009,

Vu le décret n° 2005-2122 du 27 juillet 2005, fixant les attributions du ministère de tourisme, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2008-2864 du 11 août 2008, portant changement de tutelle sur l'office du thermalisme,

Vu le décret n° 2007-457 du 6 mars 2007, relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Pour être classés au sein du groupe « hôtels de charme» prévu à l'article 9 du décret n° 2007-457 du 6 mars 2007 susvisé, les établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement doivent répondre aux normes minimales dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion annexées au présent arrêté.

Art. 2 - L'hôtel de charme est construit afin de préserver les attraits architectural et historique authentique de l'édifice ou de son site d'implantation.

L'hôtel de charme fournit à sa clientèle résidente des prestations personnalisées, et il est soumis aux règles de la gestion hôtelière prévues notamment au décret-loi n° 73-3 du 3 octobre 1973 susvisé ainsi que ses textes d'application.

Art. 3 - La commission technique de la construction des établissements de tourisme prévue au décret n° 73-511 du 30 octobre 1973 peut, le cas échéant, ne pas appliquer totalement les normes minimales dimensionnelles et fonctionnelles annexées au présent arrêté, et ce en prenant en considération le lieu d'implantation du projet, l'état des constructions à aménager et leurs caractéristiques architecturales et historiques.

Art. 4 - La capacité maximale d'hébergement de l'hôtel de charme ne peut dépasser cinquante (50) lits.

Art. 5 - Les promoteurs des hôtels de charme en exploitation avant l'entrée en vigueur du présent arrêté doivent adresser à l'office national du tourisme tunisien une demande de classement conformément aux dispositions du présent arrêté, et ce, dans un délai maximum d'une année à compter de son entrée en vigueur.

Art. 6 - Le directeur général de l'office national du tourisme tunisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juillet 2013.

Le ministre du tourisme
Jamel Gamra

Vu
Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

MINISTERE DU TOURISME

Publication de l'annexe à l'arrêté du ministre du tourisme du 1er octobre 2013, fixant les normes minimales de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement au sein du groupe « gîtes ruraux ».

Publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 81 du 8 octobre 2013.

ANNEXE : Les normes minimales, dimensionnelles, fonctionnelles et de gestion des gites ruraux

Titres	
1/ Environnement/lieu d'implantation:	
Sensibilisation au respect de l'environnement	- L'activité doit comporter une part de sensibilisation, conscience de la nécessité de préserver les richesses naturelles et culturelles. - L'activité touristique à travers le gîte doit avoir de faibles conséquences environnementales et doit contribuer au bien être des populations locales et opérer dans un objectif de développement durable. - L'intégration de l'approche environnementale par la mise en œuvre de divers instruments et approches pour la gestion des impacts par: * L'utilisation de produits d'entretien biologiques. * L'utilisation des énergies renouvelables et de substances moins dangereuses pour l'environnement. * L'application d'une politique de gestion des ressources naturelles en fonction de la sensibilité du milieu. * Lutte contre les insectes et les rongeurs et autres vecteurs nuisibles par des produits approuvés par les services du ministère de la santé et du ministère de l'agriculture. * L'alimentation en eau d'une autre source (pluie, puits,...) doit obligatoirement faire l'objet d'une analyse par un laboratoire certifié. * L'utilisation des eaux de puits est soumise au cahier des charges fixant les conditions sanitaires pour l'utilisation des eaux de puits dans les domaines industriel ,commercial et de services promulgué par l'arrêté du ministre de la santé publique du 25 octobre 1997.
Espace extérieurs et terrasses	- Jardin et espace ombragé, pouvant servir à se restaurer et à se reposer. - Agrémentation végétale et florale. - Entretien des espaces verts. - Emplacement voiture : à proximité (aménagement, éclairage et entretien).

2/ Accueil et services	
Commodité	- Panneaux de signalisation. - Affichage des tarifs des prestations offertes. - Mettre un registre de réclamations à la disposition de la clientèle. - Affichage des cartes de la région indiquant les différents circuits de randonnées possibles à partir du gîte. - Affichage des informations sur la politique environnementale du gîte et sur les mesures qui ont été prises. - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
Espace d'accueil, de restauration et de repos	1 m² / lit (Le gîte doit disposer d'un espace intérieur qui pourrait servir pour l'accueil, la restauration et le repos) • **La salle à manger :** cet espace réservé à la restauration doit mettre en valeur les produits régionaux * Les repas proposé sont élaborés à partir de recettes locales et régionales et doivent présenter les mêmes garanties que les autres formes de restauration, en matière d'affichage des prix, de la dénomination des plats et des boissons et des régles d'hygiène. • **Le salon** * Cet espace doit être bien aéré, éclairé, particulièrement confortable et en parfait état d'entretien. * Télévision facultative.
Sanitaires	Cabinets de toilette séparés. Ces locaux doivent avoir une aération suffisante et se dotés des équipements nécessaires ; W.C avec abattant et balayettes au niveau des cuvettes, point d'eau avec flexible, porte papier hygiénique garni + rouleau de réserve et des urinoirs en nombre suffisant, lavabos avec eau courante chaude et froide, serviette en papier, distributeurs de savon liquide, poubelles étanche, désodorisants.
3/ Locaux de service	
Cuisine	- La superficie, les équipements et le petit matériel d'exploitation doivent être en rapport avec la capacité d'accueil de l'établissement. - Doit être agencée et équipée de façon à assurer un service rapide et de qualité. - Respect des règles d'hygiène. - L'application d'une politique de gestion des déchets - Evacuation hygiénique des ordures liquides et solides conformément aux bonnes régles d'hygiène et d'environnement - Entretien des bacs à graisses - Mettre des moustiquaires sur tout les accès de la cuisine.
Les locaux du personnel	- Vestiaire avec casiers personnels. - Bloc sanitaire pour hommes et autre pour femmes avec douche et W.C en nombre suffisant conformément à la législation en vigueur dans le domaine de travail.

4/ Hébergement	
Caractéristiques des chambres	- les chambres doivent être confortables. - pourvues d'au moins une ouverture assurant un éclairage correct. - les revêtements muraux et du sol doivent être en bonne état.
Équipements des chambres	
	- La qualité de l'ameublement et de l'équipement doit être en harmonie avec le caractère de l'établissement. - s'inspirer du style de décoration régionale et utiliser les matériaux locaux. - Un ou deux lits avec tables et lampe de chevet. - Deux descentes de lits. - Un siége par occupant. - Porte valise. - Une table. - Une armoire penderie. - Occultation opaque extérieure ou intérieure. - Rideaux. - Couverture et oreillers supplémentaires. - Corbeille à papiers. - Etre dotées d'un système de chauffage et/ ou de climatisation adéquat. - Documentation sur le gîte (mise en valeur des potentialités, écologiques et culturelles de la région). - Plan d'évacuation. - Affiches visant le soutien des objectifs environnementaux instaurés. - Liste des prix.
Commodités sanitaires	
Salle de bain	requise
Superficie de la salle de bain pour personne à mobilité réduite	6 m2 avec un espace de rotation de 1.50m diamètre
Équipements de la salle de bain	100% des chambres avec WC, douche et lavabo
	Parois mobiles
	Eau chaude et froide en quantité suffisante (24h/24)
	Flexible de douche
	Receveur de douche doit être antidérapant
	Tabouret
	Point d'eau + flexible WC
	Miroir lavabo avec éclairage suffisant
	Prise étanche
	Produits d'hôte: (possible traditionnel) - verre à dent - porte savonnette - savon - sachets hygiéniques
	Linge de bain: 1/personne
	Linge de toilette : 1/personne
	Tapis de bain
	Porte linge, porte serviette,...
	Porte papier hygiénique garni + rouleau de réserve
	Poubelle étanche

5/ Personnel : Le gite rural doit disposer d'un personnel adapté aux besoins et ayant la qualification et/ou l'expérience appropriée.	
6/ Service	
Service petit déjeuner	Obligatoire
Composition du petit déjeuner	- Café, thé, poudre cacao, beurre, œuf, confiture (maison ou artisanales). - Différentes variétés de pains et de pâtisseries maison ou locale. - Laitage et céréales. - Fruit frais et jus de fruits de qualité.
Service nourriture	Les ingrédients principaux des mets doivent être issus de produits frais.
Remplacement linge de table	- Nappe en tissu/jour - Napperon/repas - Serviettes en tissu/repas
Remplacement du linge et des produits d'accueil	• Draps et taies d'oreiller 2 fois/semaine et à chaque fois qu'il est nécessaire • Changement du linge de bain et de toilette 2 fois/semaine et sur demande • Remplacement du linge et des produits d'accueil à chaque arrivée d'un nouveau client.
Service dépôt coffre-fort	Coffre fort à l'accueil
Service transport assuré sur demande	24 H/24 H
Connexion Internet	Requise
Indication des services et des commodités	Arabe + 2ème langue
Service médical	- Boîte à pharmacie équipée et disponible 24/24 h. - Garde médicale 24/24 h (médecin conventionné).
Service animation	Le gîte doit proposer à sa clientèle diverses activités d'animation et de loisirs selon la région d'implantation: • Equitation, pêche, chasse, randonnées, possibilité de location de VTT, mulets ou autres activités.
7/ Équipements (les équipements doivent être conforme aux principes d'économie d'énergie et avoir une efficacité énergétique maximale)	
Isolation thermique et phonique	Requise (pour les nouvelles constructions)
Maintenance	Requise
Lingerie	Requise ou contrat de location linge.

Piscine (facultative)	- La source des eaux de la piscine doit être soit du réseau national de distribution des eaux soit d'un puits soumis au cahier des charges fixant les conditions sanitaires pour l'utilisation des eaux de puits dans les domaines industriel ,commercial et de services promulgué par l'arrêté du ministre de la santé publique du 25 octobre 1997. - Les piscines fournies par les eaux thermales doivent être soumises au contrôle de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie ainsi qu'à la réglementation en vigueur concernant les unités de l'hydrothérapie. - L'eau doit subir des opérations de filtration et de désinfection (6,9 < PH <7,8) (0,4 <chlore actif < 1,4) avec un registre de contrôle à jour - Abords des bassins antidérapants - Indication des profondeurs - Echelles et / ou rampes de sécurité en cas d'escaliers - Les bouches d'aspiration doivent être protégées - Bouées de sauvetage munies de cordes - Douches - Sanitaires piscine. - Préposé au traitement et à l'entretien des piscines. - Maître nageur ou formation de secourisme pour un employé (de 7h à 19 h. - Des plaques indicatives pour les clients, portant des consignes générales relatives à l'exploitation et l'utilisation de la piscine.
8/ Premiers soins et sécurité incendie et de panique :	
Remarque : se référer à la législation et la réglementation en vigueur notamment le code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments, promulgué par la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009 et ses textes d'application.	* Présenter une étude de sécurité incendie et de panique avant la réalisation du projet. * Présenter une attestation de sécurité en cours de validité accordée par les services de la protection civile et l'actualiser périodiquement. * Présenter des attestations de la conformité des installations techniques délivrées par un bureau de contrôle spécialisé et approuvé.
9/ Les mesures de sûreté :	
	* La tenue d'un registre des clients paraphé par les services de sûreté compétents. * La mise en place d'un programme en collaboration avec les services de sûreté régionale qui doit prendre en considération notamment : - la protection de toutes les issues du gîte, - la protection des locaux sensibles à l'intérieur du gîte et la mise en place des équipements nécessaires du système de sûreté (équipements de surveillance par caméras, gardiennage..), - l'obligation de port de badges avec photo et identité pour tous les agents, - la tenue d'un manuel de procédure de sécurité à suivre en cas d'accident nécessitant l'intervention et ceux en collaboration avec les services de la sûreté nationale et de la protection civile, - la mise en place d'un programme annuel de formation de l'équipe de sécurité visé par les services concernés.
10/ Linge et petit matériel d'exploitation	
Le linge et le petit matériel d'exploitation doivent être en quantité nécessaire et en rapport avec la capacité d'accueil du gîte.	

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité *ISSN 0330-7921* *Certifié conforme : le président directeur général de l'O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 30 octobre 2013"

Annexe 7 - Cadre de résultats et de suivi

REPUBLIQUE DE TUNISIE: Projet d'Ecotourisme et de Préservation de la Biodiversité Désertique

Objectif du Développement du Projet (ODP): Contribuer à la conservation de la biodiversité désertique dans les trois parcs nationaux ciblés.

PDO Level Results Indicators*	Core	Unit of Measure	Baseline		Cumulative Target Values**					Frequency	Data Source/ Meth.	Resp. for Data Collection	Description (indicateur, definition etc.)
				6 mois	YR 1	YR 2	YR 3	YR 4	YR5				
Indicateur 1: Bénéficiaires directs du projet (nombre), désagrégé en nombre de femmes et jeunes	X	Nombre	0/0	-------	90 (20%)	400 (35%)	1000 (45%)	1500 (55%)	2000 (65%)	Annuel	Rapports	DGEQV/ CRDA	- Au niveau local, communautés locales, y compris organizations/ groupes locales, associations/ coopératives, organisations de femmes, organizations des jeunes, groupes pour le développement communautaires, ONG environnementales. - Au niveau national, central et régional de la DGEQV, CRDA, DGF, et l'ONTT
Indicateur 2: Emplois crées		Nombre	D 0/0	------	0/0	2	20		50	Annuel	Rapports	CRDA	Inclus les emplois saisonniers désagrégés par le Par cet par : - Emplois en rapport avec la gestion du Parc - Emplois en rapport avec les activités économiques
			B 0/0	------	0/0	2	40		80				
			J 0/0	-------	0/0	2	15		30				
Indicateur 3: Gestion du Parc Indicateur d'efficacité		Score	D 54		54		60		65	Annuel	Rapports	CRDA	Désagrégés par le Parc Se réfère au GEF-4 Biodiversity Tracking Tool
			B 76		76		80		84				
			J 60		60		65		75				

Résultats Intermédiaires (Composante 1): Promouvoir les conditions nécessaires pour la Gestion des Aires Protégées, le renforcement de la Gestion Durable des Terres et le développement de l'écotourisme

Résultats Intermédiaires*	Core	Unité de Mesure	Baseline		Cumulative Target Values**					Fréquence	Data Source/ Meth.	Resp. pour Collection de Données	Description (indicateur, définition etc.)
				6 mois	YR 1	YR 2	YR 3	YR 4	YR5				
Indicateur résultats Intermédiaires 1: Niveau de progrès accompli vers la révision du cadre législatif pour		Niveau	0	1	1	3	3	3	3	Annuel	Rapports	DGEQV	- Système à points (1 points par étape) 1. Rapport d'analyse pour la révision des options du cadre législatif 2. Consultation avec tout les parties concernées

les PN													3. Projet de décret
Indicateur de résultats Intermédiaires 2: Niveau accompli vers la révision du cadre réglementaire pour l'écotourisme		Niveau	0	2	1	2	2	2	2	Annuel	Rapports	ONTT	- Système à points (1 points par étape) 1. Consultation avec toutes les parties concernées sur le besoin d'hébergements touristiques "verts" 2. Proposition d'une nouvelle révision du texte du Décret pour la classification des hébergements.
Indicateur de résultats Intermédiaires 3: Niveau accompli vers l'adoption de Plans d'aménagement des Parcs		Niveau	D0	1	1	1	1	1	1	Annuel	Rapports	DGEQV/ CRDA/ DGF	Désagrégés par le Parc. Système à points (1 points par étape) 1. Plan de Gestion adopté
			B0	1	1	1	1	1	1				
			J0	1	1	1	1	1	1				
Indicateur de résultats Intermédiaires 4: Nombre de personnes additionnelles dans les PNs		Nombre	D 1[b/]	0	2	3	3	3	3	Annuel	Rapports	DGQEV/DGF/CRDA/ONTT	Désagrégés par le Parc. Au moins 3 positions additionnelles par parc: -Ingénieur pour la Conservation (CRDA/DGF) - Ecoguarde animateur – (DGEQV) - Coordinateur d'activités socio-économiques (marketing, écotourisme) (ONTT)
			B 1	0	2	3	3	3	3				
			J 1	0	2	3	3	3	3				
Indicateur de résultats Intermédiaires 5: Nombre de personnes formées (désagrégés selon le type de parties prenantes)		Nombre	0	0	30	100	240	395	600	Annuel	Rapports	Partenaire Composante 2	Nombre de personnes formées (désagrégés selon le type de parties prenant)
Intermediate Result (Component Two): Soutenir la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans les Parcs Nationaux ciblés et leurs zones adjacentes.													
PDO Level Results Indicators*	**Core**	**Unité de Mesure**	**Baseline**		**Cumulative Target Values****					**Fréquence**	**Data Source/ Meth.**	**Resp. pour la Collection de Données**	**Description (indicateur definition etc.)**
				6 mois	**YR 1**	**YR 2**	**YR 3**	**YR 4**	**YR 5**				

Indicateur de résultats Intermédiaires 1 : Nombre d'accords entre le PN et les associations communautaires		Nombre	0	0	0	3	6	9	12	Annuel	Rapports	Partenaire Composante 2	Critères opérationnels pour l'association : - Minimum 5 membres - Statut officiel (visa) - Plan Opérationnel - Budget annuel - Accord de partenariat (ou autre type de contrat) entre l'association et le parc
Indicateur de résultats Intermédiaires 2: Sous-projets appuyés par le projet (% de femmes)		Nombre	0 0	0 0	6 1	52 18	111 50	178 98	184 120	Annuel	Rapports	Partenaire Composante 2	Définir "succès": 1. Suivant les spécifications pour les sous-projets d'associations communautaires 2. Générer des revenus pour les sous-projets d'associations communautaires
Indicateur de résultats Intermédiaires 3: Techniques de GDT innovatrices coordonnés et promu dans les PN ciblés et leurs zones adjacentes		Nombre	0	0	2	5	7	10	12	Annuel	Rapports	Partenaire Composante 2	

Legend: D=Dghoumes NP; J=Jbil NP; B=Bouhedma NP

Annexe 8 : Site web du projet

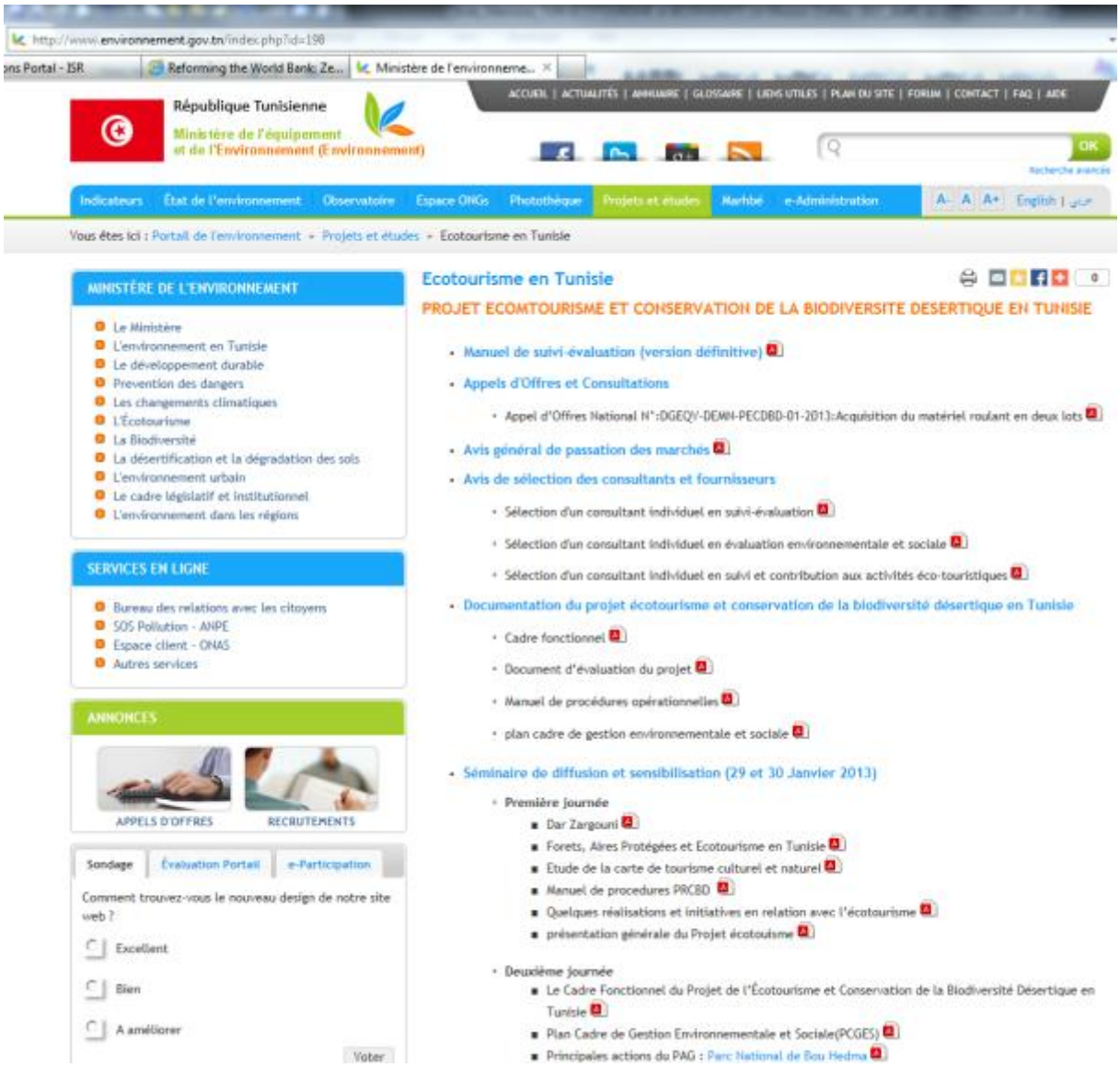

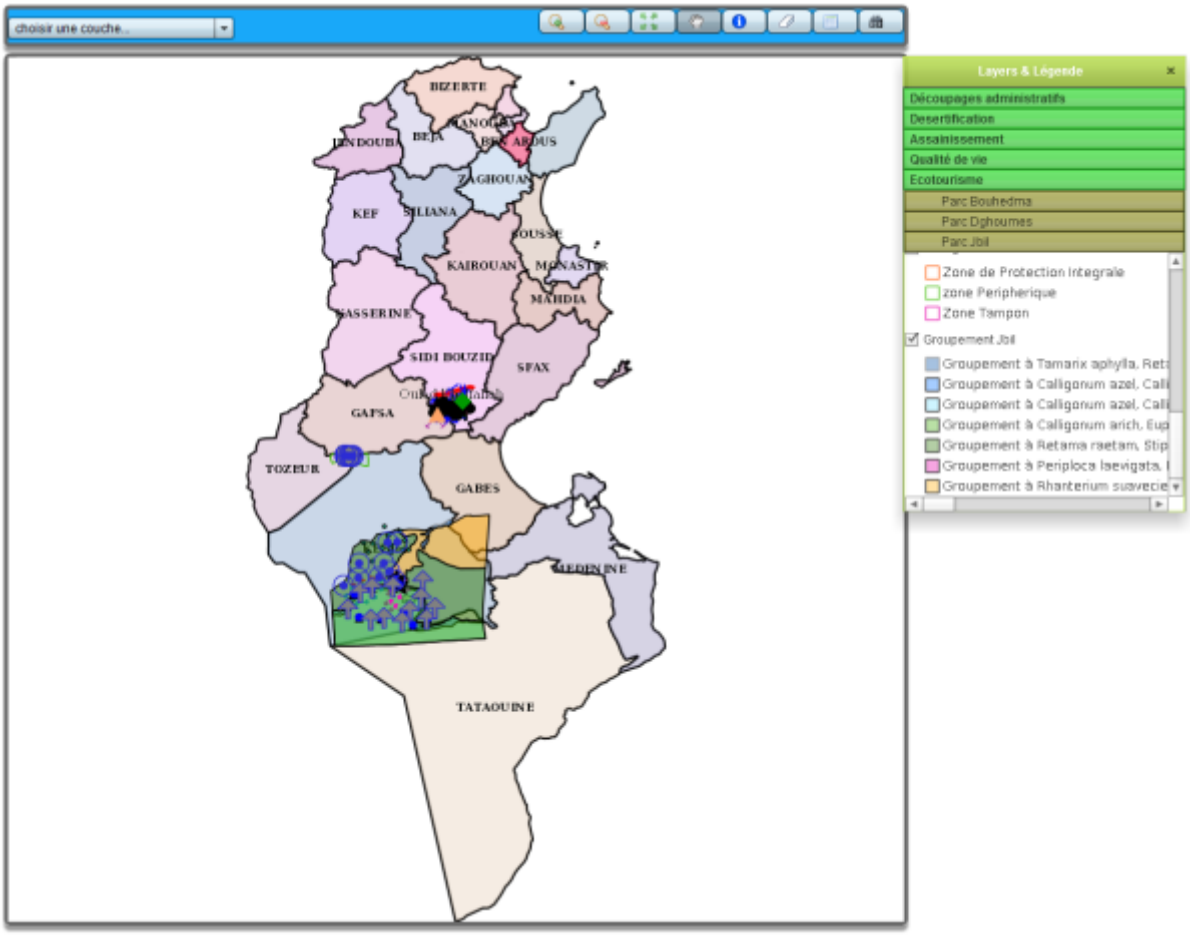
choisir une couche...
BIZERTE
BEJA
KEF
SILIANA
ZAGHOUAN
KAIROUAN
MONASTIR
MAHDIA
KASSERINE
SIDI BOUZID
SFAX
GAFSA
TOZEUR
GABES
MEDENINE
TATAOUINE
Layers & Légende
Découpages administratifs
Desertification
Assainissement
Qualité de vie
Ecotourisme
Parc Bouhedma
Parc Dghoumes
Parc Jbil
Zone de Protection Integrale
zone Peripherique
Zone Tampon
Groupement Jbil
Groupement à Tamarix aphylla, Ret
Groupement à Calligonum azel, Call
Groupement à Calligonum azel, Call
Groupement à Calligonum arich, Eup
Groupement à Retama raetam, Stip
Groupement à Periploca laevigata,
Groupement à Rhanterium suaveole

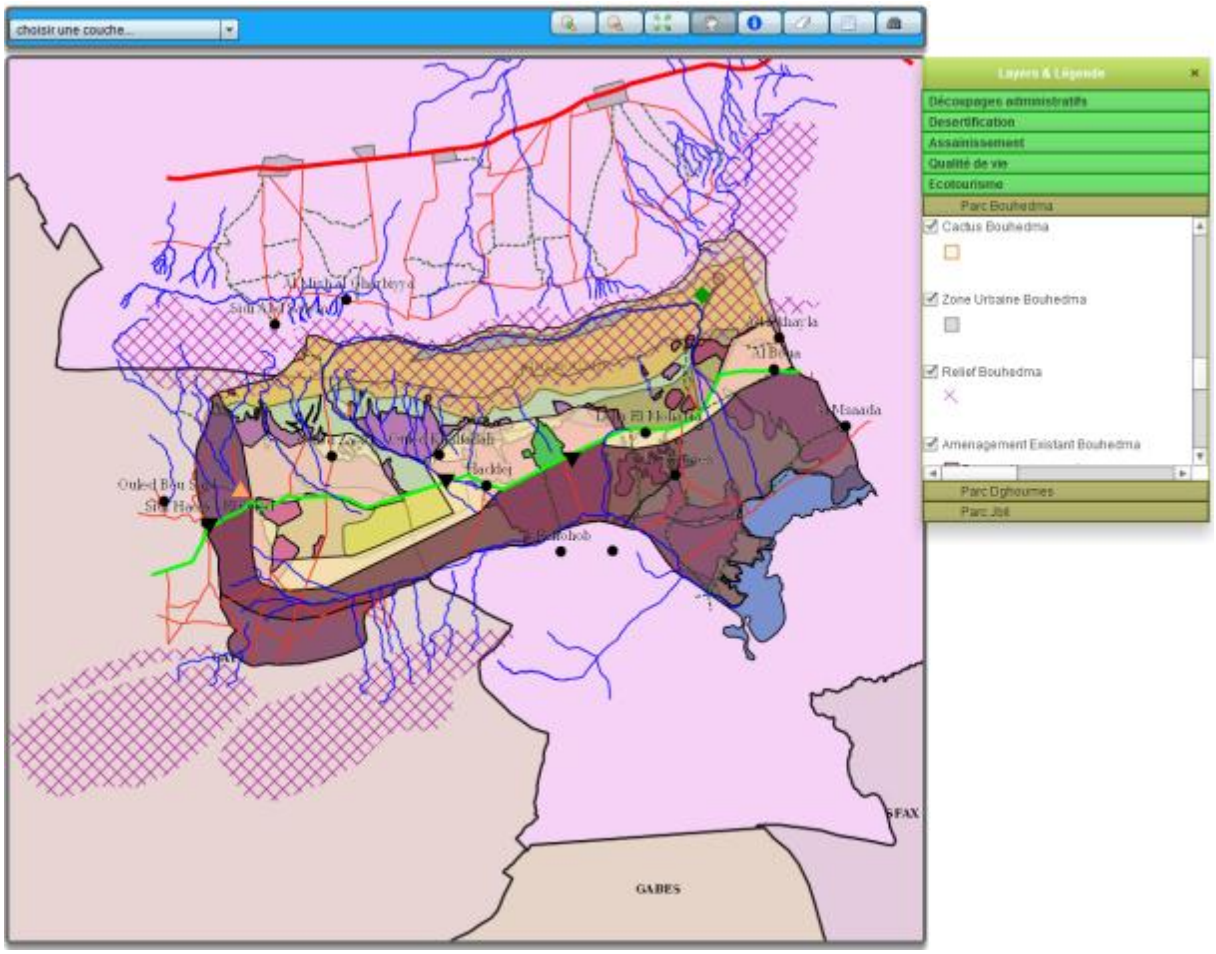
choisir une couche...
Layers & Legende
Découpages administratifs
Desertification
Assainissement
Qualité de vie
Ecotourisme
Parc Bouhedma
Cactus Bouhedma
Zone Urbaine Bouhedma
Relief Bouhedma
Amenagement Existant Bouhedma
Parc Dghoumes
Parc Jbil
Msaada
SFAX
GABES

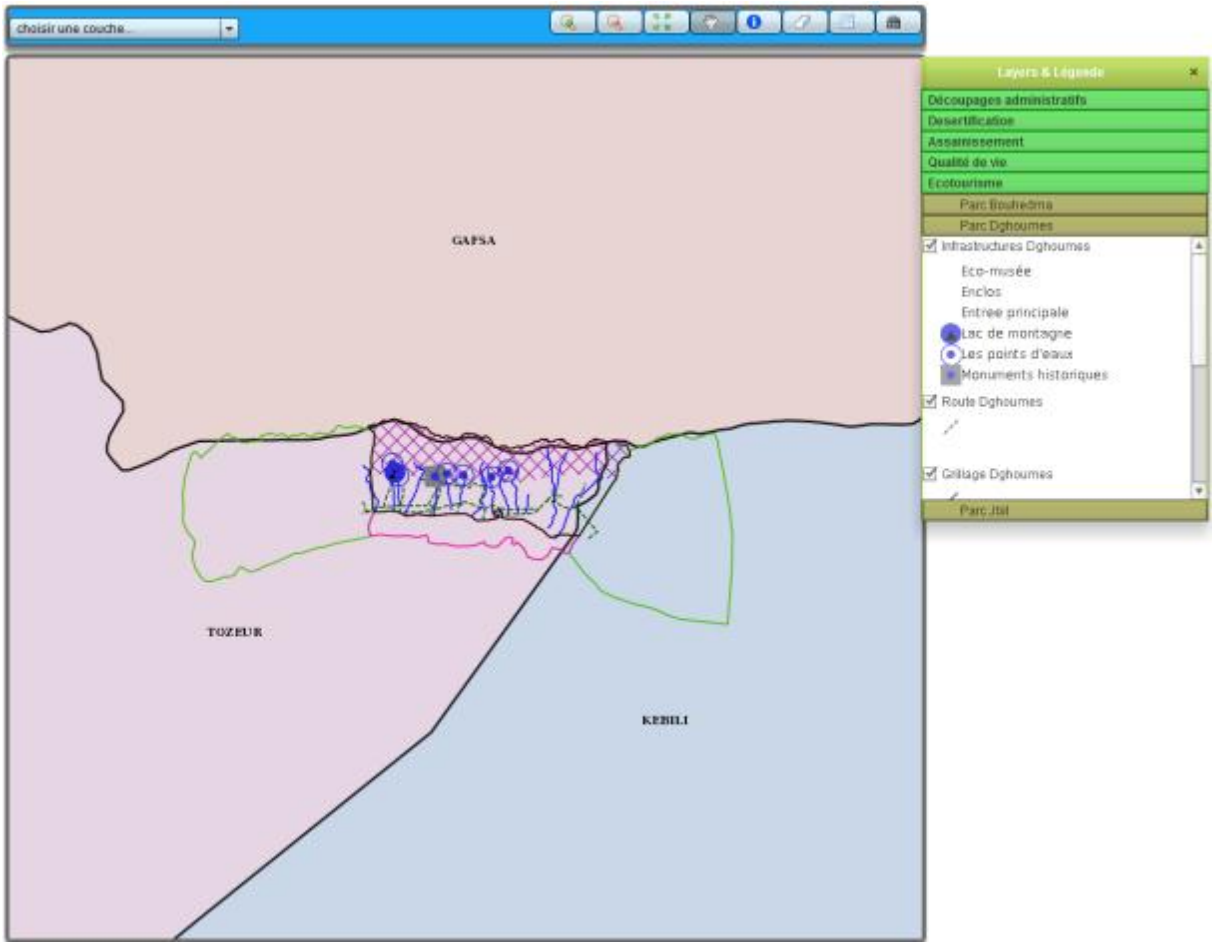
choisir une couche...
Layers & Légende
Découpages administratifs
Desertification
Assainissement
Qualité de vie
Ecotourisme
Parc Boshedma
Parc Dghoumes
Infrastructures Dghoumes
Eco-musée
Enclos
Entrée principale
Lac de montagne
Les points d'eaux
Monuments historiques
Route Dghoumes
Grillage Dghoumes
Parc Jbil
GAFSA
TOZEUR
KEBILI

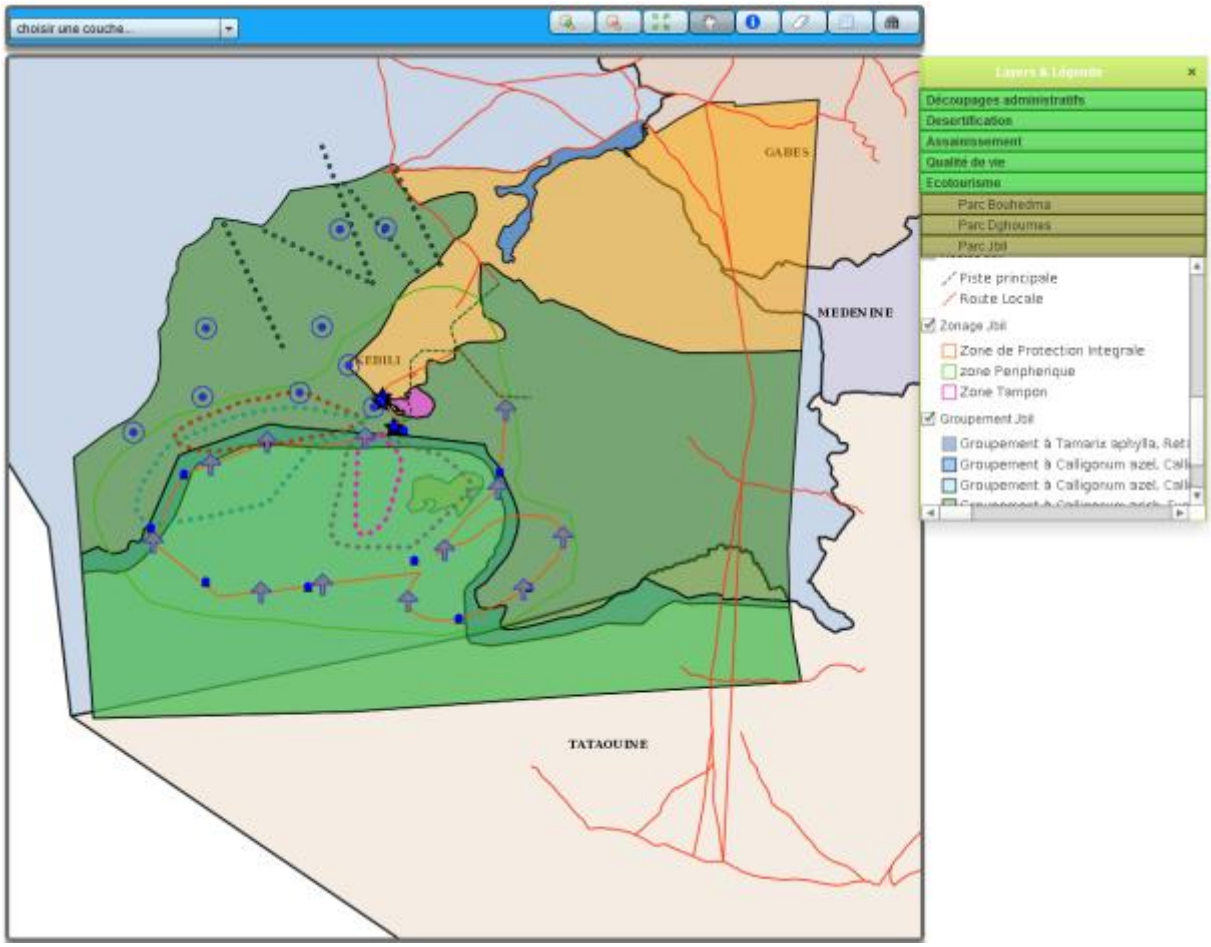
choisir une couche...
Layers & Legends
Découpages administratifs
Desertification
Assainissement
Qualité de vie
Ecotourisme
Parc Bouhedma
Parc Dghoumes
Parc Jbil
Piste principale
Route Locale
Zonage Jbil
Zone de Protection Integrale
zone Peripherique
Zone Tampon
Groupement Jbil
Groupement à Tamarix aphylla, Ret
Groupement à Calligonum azel, Call
Groupement à Calligonum azel, Call
GABES
MEDENINE
KEBILI
TATAOUINE

Annexe 9 – Gestion financière

GEF N° TF 0136361 - P120561
Date d'entrée en vigueur : 22 mai 2013
Date de clôture :
Mission du 28 octobre au 08 novembre 2013

1. Etendue de la mission. La mission a eu des réunions avec l'équipe du projet et a passé en revue les points suivants :

- ✓ Evaluation de la gestion financière du projet ;
- ✓ Mise en place de l'équipe du projet ;
- ✓ Comptabilité du projet ;
- ✓ Rapports financiers intérimaires ;
- ✓ Modalités de décaissement ;
- ✓ Manuel opérationnel du projet ;
- ✓ Audit externe du projet ;

2. Evaluation du risque de la gestion financière. Compte tenu des mesures qui ont été prises à ce jour (élaboration d'un manuel opérationnel, mise en place de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), ouverture d'un compte désigné et versement d'une avance de 600.000 USD sur ce compte, signature de contrats avec trois experts en écotourisme, environnement et social et en suivi-évaluation), la mission estime que le risque en matière de gestion financière est modéré.

3. Exécution du projet. Le projet est exécuté par la Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la vie (DGEQV) sous tutelle du Ministère de l'Equipement et de l'Environnement (MEE), appuyée pour le suivi sur terrain par les Commissariats Régionaux de Développement Agricole (CRDA) de Sidi Bouzid pour le parc de Bouhedma, Kébili pour le parc de Jbil et Tozeur pour le parc de Dghoumes, et par l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) pour la sous-composante communication, marketing et promotion du tourisme éco-touristique.

4. Equipe du projet. Une UCP a été créée au niveau de la DGEQV et se compose d'un coordinateur national, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en gestion financière, tous fonctionnaires de la DGEQV et de trois consultants, à temps partiel, en écotourisme, environnement et social et en suivi-évaluation. L'UCP est en place et elle est chargée de la coordination entre tous les intervenants dans l'exécution du projet.

5. Comptabilité du projet. Le suivi financier du projet sera assuré dans un premier temps sur Excel et les rapports financiers intérimaires (RFI) seront aussi établis sur Excel. Afin de s'assurer de la fiabilité des tableaux financiers, des rapprochements périodiques seront effectués avec les paiements sur le compte désigné et le compte principal du don. Dans une seconde étape, il vaudrait mieux utiliser le système multi-projets de suivi-évaluation et de reporting financier acquis par la DGFIOP dans le cadre du deuxième Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN II), dont l'exécution de l'une de ses composantes a été confiée à la DGEQV.

6. Rapports financiers intérimaires (RFI). Conformément à l'Accord de don, l'UCP doit soumettre à la Banque des rapports financiers intérimaires semestriels non audités dans les 45 jours, qui suivent la fin de chaque semestre. Le premier RFI relatif au second semestre 2013 doit être soumis à la Banque avant le 15 février 2014. Par ailleurs, l'UCP a présenté à la mission de supervision une situation sur l'avancement financier du projet arrêtée au 31 octobre 2013.

7. Modalités de décaissement. Pour faciliter la gestion des fonds et les procédures de décaissement des dépenses éligibles, un compte désigné est ouvert, auprès de la Banque Centrale de

Tunisie (BCT). Une demande d'avance de paiement sur le compte désigné, d'un montant de 600.000 USD a été adressée à la Banque mondiale et le montant a été transféré au compte désigné. La mission rappelle que le projet est tenu de soumettre chaque mois un état de réconciliation du compte désigné.

8. Manuel opérationnel du projet. Un manuel opérationnel a été élaboré pour les besoins du projet et a été soumis à l'approbation de la Banque. Ce manuel a été diffusé auprès des intervenants dans l'exécution du projet.

9. Engagements. Les engagements s'élèvent au 31 octobre 2013 à 107.000 DT (65.000 USD) et portent sur les contrats signés avec les trois experts et les frais de lancement du projet. Ils représentent 1,5% du montant total du don. L'UCP prévoit que les engagements s'élèveraient à 366.000 USD au 31 mars 2014, soit 8,5% du don.

10. Paiements. Les paiements n'ont pas encore démarré à la date de notre intervention. L'UCP prévoit que les paiements s'élèveraient à 84.000 $ au 31 mars 2014, soit 2% du montant total du don, ce qui est encore très faible.

11. Audit externe du projet. Le projet sera audité par le Contrôle Général des Finances (CGF) sous tutelle du Ministère des finances. La mission a demandé que l'UCP lui adresse des termes de référence pour approbation avant de les soumettre au CGF. Cette mission sera exécutée conformément à ces termes de références, qui devraient être approuvés par la Banque avant le 30 novembre 2013. Le prochain rapport portera sur les comptes de l'exercice 2013 et doit être adressé à la Banque au plus tard le 30 juin 2014.

12. Plan d'action gestion financière. Les actions principales à entreprendre sont les suivantes :

Action	Date convenue
Adresser les TdR d'audit à la Banque pour approbation.	30 novembre 2013
Adresser le RFI du second semestre 2013.	15 février 2014

Annexe 10 : Présentation sur la passation de marchés

World Bank

Passation des Marchés dans le cadre du projet Ecotourisme et conservation de la biodiversité désertique

Walid Dhouibi
Spécialiste en Passation des Marchés
Région du Moyen Orient et Afrique du Nord-MNAPC
Banque Mondiale

Atelier de planification des activités du projet
Hôtel le Diplomat, le 30 Octobre 2013

1

Objectifs de la présentation

- Développer une compréhension globale des principes de base de la passation de marchés, et
- Présenter les méthodes de passation des marchés les mieux adaptées au projet Ecotourisme

2

World Bank

Principes fondamentaux de la passation des marchés (PdM)

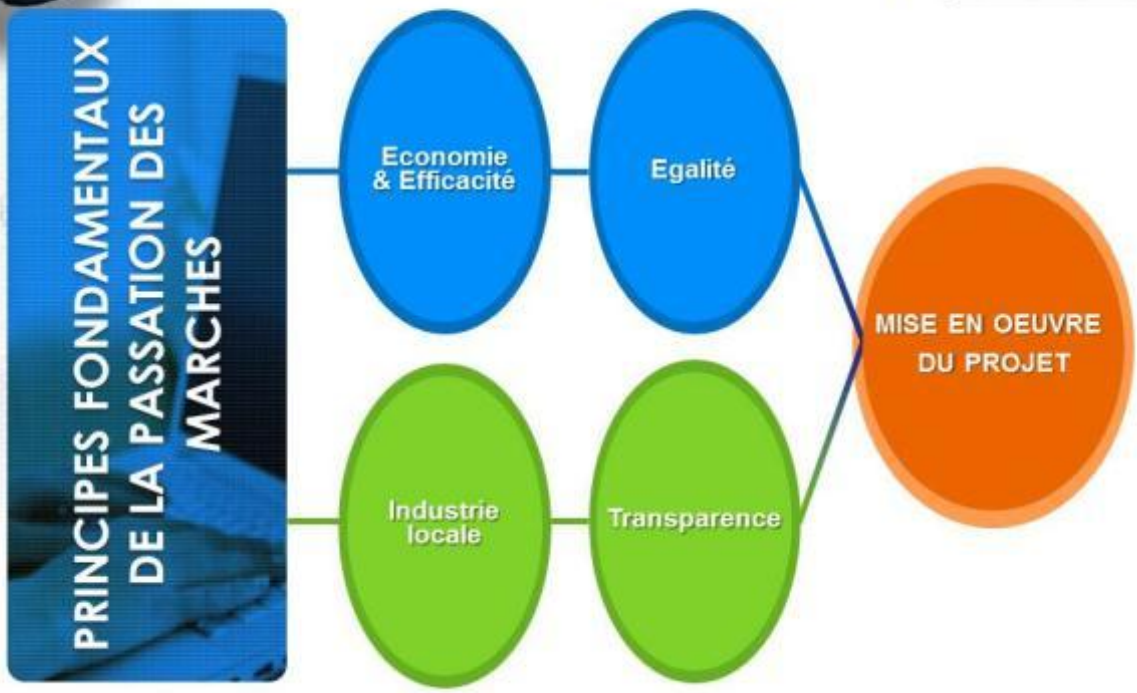

World Bank

Documents de base de la PdM du projet

1. *Rapport d'Evaluation du Projet (PAD)*
2. *Accord de Financement/Prêt*
3. *Les Directives*

Travaux et Biens

Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que les Services de Consultants Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque Mondiale, Edition Janvier 2011

Services de Consultants

Directives : Sélection et Emploi de Consultants Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'IDA par les Emprunteurs de la Banque Mondiale, Edition Janvier 2011

4. *Plan de Passation des Marchés approuvé*
5. *Section sur la PdM du Manuel des Opérations du Projet*
6. *Dossiers Types d'Appel d'Offres/Demande de Propositions*

4

World Bank

Arrangements institutionnels relatifs à la PdM (Extrait du PAD)

La **DGEQV** assurera la gestion fiduciaire et la passation des marchés de toutes les activités du projet, et exécutera le projet en étroite collaboration avec: la Direction Générale des Forêts, les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDAs), l'Office National du Tourisme en Tunisie (ONTT), et des institutions partenaires pour la Sous-composante 2.2 à identifier sur une base compétitive. La DGEQV s'appuiera également sur ses trois Représentations Régionales à Tozeur, Kébili et Sidi Bouzid pour gérer la mise en œuvre du projet au niveau régional.

5

World Bank

Méthodes de PdM les mieux adaptées au projet (Extrait de l'Accord de Don)

- Appel d'Offres International (AOI) :
  :(Tvx:>10,000,000$; Biens>1,000,000$);
- Appel d'Offres National (AON) : (Tvx:>200,000$; Biens>100,000$);
- **Consultation de Fournisseurs(CF)(B)/Entrepreneurs (CEN)(Tvx):**(Tvx:<200,000$; Biens<100,000$)
- **Entente Directe (ED)**

6

World Bank

Méthodes de SC les mieux adaptées au projet (Extrait de l'Accord de Don)

- Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût (SFQC)
- Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD)
- Sélection au Moindre Coût (SMC)
- Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants(QC)
- Sélection de Consultants Individuels (CI)
- Procédures de Passation de Contrats Directe pour la Sélection de Consultants Individuels.

7

World Bank

World Bank

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

8